

# Ecompagnie

24, lot Vince Arnouville

97 170 Petit-Bourg

Guadeloupe



## **Dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**

**Partie 4 :**

### **ETUDE D'IMPACT :**

## **Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et mesures envisagées**

Dossier réalisé par :

Caraïbes Environnement Développement

La Retraite

97122 BAIE MAHAULT

Tél : 05 90 94 65 93 – Fax : 05 90 94 65 59





# 1 SOMMAIRE

## 1.1 Table des matières

<b>1</b>	<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
1.1	Table des matières .....	2
1.2	Table des illustrations .....	4
<b>2</b>	<b>ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGES .....</b>	<b>5</b>
2.1	Généralités .....	5
2.2	Analyse des moyens de maîtrise .....	5
2.3	Caractérisation des émissions résiduelles.....	7
2.4	Analyse de l'impact sur l'environnement .....	7
<b>3</b>	<b>REPERCUSSIONS SUR L'AIR .....</b>	<b>8</b>
3.1	Période de construction.....	8
3.2	Période d'exploitation.....	8
3.3	Analyse des moyens de maîtrise en phase d'exploitation.....	10
<b>4</b>	<b>NUISANCES OLFACTIVES .....</b>	<b>11</b>
4.1	Caractérisation des émissions en phase de construction.....	11
4.2	Caractérisation des émissions en phase d'exploitation.....	11
4.3	Analyse des moyens de maîtrise en phase d'exploitation.....	11
<b>5</b>	<b>REPERCUSSIONS SUR L'EAU .....</b>	<b>12</b>
5.1	Période de construction.....	12
5.2	Période d'exploitation.....	12
<b>6</b>	<b>REPERCUSSIONS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS.....</b>	<b>21</b>
6.1	Période de réorganisation.....	21
6.2	Période d'exploitation.....	21
<b>7</b>	<b>EMISSIONS SONORES .....</b>	<b>23</b>
7.1	Rappel réglementaire concernant les ICPE.....	23
7.2	Période de réorganisation.....	24
7.3	Période d'exploitation.....	25
<b>8</b>	<b>VIBRATIONS .....</b>	<b>27</b>
8.1	Période de construction.....	27
8.2	Période d'exploitation.....	27
<b>9</b>	<b>EMISSIONS LUMINEUSES.....</b>	<b>29</b>
9.1	Caractérisation des émissions avant traitement.....	29



9.2	Analyse des moyens de maîtrise .....	29
9.3	Caractérisation des émissions résiduelles.....	29
9.4	Analyse de l'impact sur l'environnement .....	29
<b>10</b>	<b>TRANSPORTS.....</b>	<b>30</b>
10.1	Accès au site.....	30
10.2	Caractérisation des nuisances.....	31
10.3	Analyse des moyens de maîtrise .....	31
10.4	Caractérisation du trafic .....	31
10.5	Analyse de l'impact sur l'environnement .....	31
<b>11</b>	<b>DECHETS .....</b>	<b>32</b>
11.1	Période de construction.....	32
11.2	Période d'exploitation.....	32
11.3	Synthèse de la gestion des déchets du site .....	35
<b>12</b>	<b>REPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET HUMAIN.....</b>	<b>37</b>
12.1	Effets sur les activités locales .....	37
12.2	Effets sur l'habitat .....	37
12.3	Effets sur le voisinage industriel et commercial .....	37
12.4	Effets sur les activités de loisir .....	37
12.5	Effets sur la sylviculture .....	37
12.6	Effets sur l'agriculture .....	38
12.7	Effets sur le patrimoine historique et archéologique.....	38
<b>13</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....</b>	<b>39</b>
<b>14</b>	<b>SANTE ET EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....</b>	<b>40</b>
14.1	Présentation du contexte de l'étude .....	40
14.2	Articulation entre l'étude d'impact du projet et l'évaluation des risques sanitaires.....	40
14.3	Présentation de l'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) .....	40
14.4	Sensibilité de l'environnement et rappel du contexte humain (cibles) .....	41
14.5	Identification des émissions du site .....	41
14.6	Conclusion .....	42
<b>15</b>	<b>UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE .....</b>	<b>43</b>
<b>16</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION.....</b>	<b>44</b>
<b>17</b>	<b>SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI .....</b>	<b>45</b>
17.1	Surveillance des travaux .....	45
17.2	Suivi des conditions environnementales.....	45
17.3	Mécanisme de réaction aux résultats du suivi.....	45
<b>18</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION .....</b>	<b>46</b>



<b>19 COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD) .....</b>	<b>48</b>
19.1 BREF « EFS » Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006) .....	49
19.2 BREF « WT » relatif au traitement des déchets (août 2006) .....	51
<b>20 INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>64</b>
<b>21 ANNEXES .....</b>	<b>65</b>

## 1.2 Table des illustrations

<i>Illustration 1 : Vues aériennes de l'ensemble du site.....</i>	<i>6</i>
<i>Illustration 2 : Vue de profil du site depuis la route de la zone d'activité.....</i>	<i>6</i>
<i>Illustration 3 : Emissions des véhicules (Base de données – Université de Strasbourg 1999) .....</i>	<i>9</i>
<i>Illustration 4 : Résultats d'analyse de l'aérocontamination du site d'Ecompagnie .....</i>	<i>9</i>
<i>Illustration 5 : Flux de pollution des eaux usées sanitaires.....</i>	<i>13</i>
<i>Illustration 6 : Résultats d'analyse des eaux usées industrielles avant rejet vers la STEP de la zone.....</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 7 : Volumes d'eaux pluviales de toiture générés annuellement .....</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 8 : Volumes d'eaux pluviales de carreau générés annuellement.....</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 9 : valeurs limites pour rejet dans le milieu naturel .....</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 10 : schéma de synthèse des filières eaux usées.....</i>	<i>18</i>
<i>Illustration 11 : Niveaux de bruit et émergences à respecter .....</i>	<i>23</i>
<i>Illustration 12 : Illustration des contraintes réglementaires en matière de bruit.....</i>	<i>24</i>
<i>Illustration 13 : Résultats des mesures de bruit ambiant avec le site en fonctionnement.....</i>	<i>25</i>
<i>Illustration 14 : Résultats des émergences de bruit au niveau des ZER.....</i>	<i>25</i>
<i>Illustration 15 : Comptage routier de Guadeloupe.....</i>	<i>30</i>
<i>Illustration 16 : tableaux de synthèse des déchets.....</i>	<i>36</i>
<i>Illustration 17 : Synthèse des budgets et/ou investissements réalisés en faveur de la protection de l'environnement.....</i>	<i>64</i>

## 2 ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGES

### 2.1 Généralités

L'impact paysager d'une activité telle que celle exercée par la société ECOMPAGNIE est lié à la taille, la forme, la couleur et l'agencement des bâtiments.

L'importance de l'impact visuel des installations dépend des critères suivants :

- le mode de perception (statique ou dynamique) ;
- l'éloignement par rapport au site ;
- l'angle de vue de l'observateur (vue rasante ou plongeante) ;
- la présence ou l'absence d'obstacles naturels ou artificiels qui définit une vue directe ou ponctuelle.

Le site ECOMPAGNIE est localisé au sein de la ZAC d'Arnouville à Petit-Bourg. La zone regroupe de nombreuses entreprises aux activités diverses et variées. Le paysage est principalement conditionné par l'implantation de ces activités.

Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate du site de la société ECOMPAGNIE, ainsi la distance entre le site d'ECOMPAGNIE et la première habitation est d'environ 50 m.

### 2.2 Analyse des moyens de maîtrise

Les concepteurs ont cherché l'intégration optimale du projet en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques de la zone d'étude, à savoir :

- ✓ la configuration du site (topographie),
- ✓ les éléments naturels (orientation),
- ✓ les contraintes urbanistiques (règlement d'urbanisme),
- ✓ les contraintes physiques (l'accès au terrain par la voie existante située à l'ouest).

Le projet s'intègre physiquement et fonctionnellement dans la zone d'étude, en position centrale et s'articulant autour d'un axe Nord/Sud, principal axe de composition compte-tenu de la configuration générale des parcelles et en particulier de la zone la plus propice à la mise en place de l'équipement.

**Le hangar n°1**, héberge le process industriel du site avec la banalisation des DASRI, véritable cœur du projet tant par son activité que par sa position physique sur le terrain. Il est constitué d'une charpente métallique « bardée » et d'une architecture épurée et moderne.

Le **hangar n°2**, est mitoyen avec le premier hangar. Il héberge l'activité transit et regroupement des déchets dangereux. Une zone d'apport des déchets dangereux est également installée dans la cour du hangar n°2. Les stockages des déchets sont réalisés dans des bennes, contenants, ou alvéoles adaptés limitant ainsi leur impact visuel.

Les teintes des bâtiments ont été choisies de manière à favoriser leur intégration dans le paysage.

Les bâtiments sont construits et entretenus afin de limiter leur impact visuel. Les abords et les aires de stockage sont régulièrement entretenus afin de conférer un aspect soigné au site.



*Illustration 1 : Vues aériennes de l'ensemble du site*



*Illustration 2 : Vue de profil du site depuis la route de la zone d'activité*



## **2.3 Caractérisation des émissions résiduelles**

Compte tenu de l'aménagement réalisé, l'impact paysager est essentiellement associé à la présence des bâtiments, des stockages et des voitures sur le parking.

## **2.4 Analyse de l'impact sur l'environnement**

L'impact paysager est directement lié à la topographique du milieu et à la présence ou non d'écrans (notamment végétaux). La conception du projet a été élaborée afin de favoriser son intégration au sein de la ZAC d'Arnouville.

Ainsi, les mesures prises par la société ECOMPAGNIE contribuent à limiter son impact (voir § 2.2 analyse des moyens de maîtrise).

## 3 REPERCUSSIONS SUR L'AIR

### 3.1 Période de construction

La réorganisation du site aura lieu à l'intérieur même du bâtiment de la société ECOMPAGNIE. Les répercussions appréhendées sur le milieu « AIR » seront cependant limiter car aucune construction ou démolition n'est envisagée durant cette réorganisation.

Seul l'agencement des stockages ainsi que les contenants vont être potentiellement modifié.

La réorganisation du projet ECOMPAGNIE n'aura donc pas d'effet significatif sur la qualité global de l'air.

### 3.2 Période d'exploitation

#### 3.2.1 *Emissions atmosphériques du site*

Au niveau du site, les principales sources d'émissions atmosphériques sont constituées par :

- Les vapeurs générées après les opérations de traitement thermique ;
- Les gaz d'échappement issus du trafic généré par l'activité de la société.

Le site recevra dans le hangar n°2 des déchets dangereux (pots de peinture, solvants, matériaux souillés...) dont les contenant seront fermés, vides et/ou secs (procédure d'acceptation sur le site). A réception sur le site, ces déchets seront immédiatement dirigés vers leur zone de stockage pour y être stockés en contenant fermé. Aucune opération de broyage, déchiquetage ou criblage ne sera mise en œuvre sur le site pour ces déchets. Ainsi, aucune émission diffuse significative ne sera engendrée par l'activité du site pour ces déchets.

##### 3.2.1.1 Vapeurs générées après les opérations de traitement thermique

Le traitement thermique des DASRI est effectué à l'aide du dispositif ECODAS T1000 (procédé LAJTOS TDS). Au sein de cet équipement les DASRI sont portés à 138°C et maintenus sous une pression de 3,8 bars pendant environ 10 minutes. A la sortie de ce dispositif, il y a dégagement de vapeur d'eau et de composés odorants. Cette vapeur d'eau n'a qu'un impact visuel sur l'environnement, mais aucun impact en termes de pollution atmosphérique. Les composés odorants sont par contre à la base d'une pollution olfactive de l'environnement.

Une cheminée de 16 mètres permet d'évacuer les vapeurs d'eau issues de la chaudière. Ces vapeurs d'eau correspondent au surplus de la chaudière et ne sont pas odorantes puisqu'elles n'entrent pas en contact avec les DASRI.

##### 3.2.1.2 Gaz d'échappement

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, notamment pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et des poussières. Ces agents sont mentionnés dans le tableau ci-après à titre indicatif.

Ces valeurs moyennes sont données en g/km et permettent d'obtenir une estimation en fonction du type de véhicules.

Polluants (g/km)	NOx	SO2	Poussières	COV	CO
V.L. à 85 km/h essence	2,37	0,027	/	1,31	11,0
V.L. à 85 km/h diesel	0,68	0,24	/	0,39	0,87
Véhicule utilitaire à essence	3,24	0,045	/	1,73	15,8
Véhicule utilitaire diesel	3,1	0,09	0,04	1,63	14,6
Poids Lourds (diesel) à 60 km/h	13,7	1,36	0,21	2,37	4,15

Illustration 3 : Emissions des véhicules (Base de données – Université de Strasbourg 1999)

La circulation générée par la société est peu importante compte tenu du trafic sur l'axe proche emprunté (RN1). L'impact lié aux émissions atmosphériques des véhicules n'est pas significatif (Cf. chapitre transports du présent document).

### 3.2.1.3 Emissions de poussières diffuses

La circulation des véhicules, notamment des camions de livraison et d'approvisionnement du site, sont susceptibles de générer des envols de poussières.

Les voies d'accès au site sont goudronnées et maintenu propre afin de limiter les envols de poussières. L'envol de poussières généré par la société est peu important compte tenu de la proximité avec la centrale béton sur la parcelle voisine.

### 3.2.1.4 Stockage des DASRI

Les DASRI réceptionnés sur le site d'Ecompagnie sont traités avant la fermeture du site. Ceci permet d'éviter un stockage des déchets à température ambiante pendant une durée élevée qui favorise le processus de putréfaction corrélé à celui d'émission de composés malodorants.

Par ailleurs, les DASRI sont collectés dans des emballages fermés conformes à la réglementation afin de limiter l'émanation d'odeur putride.

Il existe également un risque de contamination bactériologique de l'air. Pour contrôler ce risque, Ecompagnie effectue un suivi annuel de la qualité bactérienne de l'air intérieur. Le tableau ci-dessous présente les résultats du dernier contrôle d'aérocontamination.

(analyse du 16/12/2016)	Haut du banaliseuse	Zone d'essorage	Bureaux
<b>Levure à 22°C sans gentamicine (UFC/m<sup>3</sup>)</b>	>300	>300	>300
<b>Moisissures à 22°C sans gentamicine (UFC/m<sup>3</sup>)</b>	4	5	10
<b>Flore mésophile totale (n/g)</b>	>300	230	>300

Illustration 4 : Résultats d'analyse de l'aérocontamination du site d'Ecompagnie



### 3.3 Analyse des moyens de maîtrise en phase d'exploitation

#### 3.3.1 Vapeurs générées après les opérations de traitement thermique

Les vapeurs générées après cuisson des DASRI sont envoyées dans le réseau d'évacuation des eaux usées (eaux de refroidissement et eaux de vidange de la chaudière) avant d'être évacuées vers le réseau d'assainissement de la zone.

Pour contrôler l'efficacité de la désinfection des DASRI, Ecompagnie procède également à des essais sur porte-germes (*Bacillus stéarothermophilus*). Le dernier contrôle réalisé le 13 avril 2017 présente une réduction de  $10^5$  spores de Bacillus après un cycle de 20 min à 100°C (cf. annexe). La banalisation est donc satisfaisante.

#### 3.3.2 Stockage des DASRI

Les DASRI réceptionnés sur le site d'Ecompagnie sont traités avant la fermeture du site. Ceci permet d'éviter un stockage des déchets à température ambiante pendant une durée élevée qui favorise le processus de putréfaction corrélé à celui d'émission de composés malodorants.

Par ailleurs, les DASRI sont collectés dans des emballages fermés conformes à la réglementation afin de limiter l'émanation d'odeur putride.

L'ensemble des équipements (chambre inférieure, bacs GRV et locaux) fait l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection selon une fréquence au minimum journalière.

#### 3.3.3 Limitation des émissions liées au trafic

Les engins et les camions évoluant sur le site font l'objet d'un entretien régulier et respectent les dispositions réglementaires relatives à leurs émissions atmosphériques.

De plus, la vitesse de circulation sur la zone d'activité est limitée. L'ensemble du site est imperméabilisé (surface bétonnée ou bitumée) pour limiter les envols de poussières lors de la circulation et des manœuvres des camions et engins. Les voiries seront maintenues propres afin de minimiser les envols de poussières.

A l'arrêt, les moteurs des véhicules sont éteints.

#### 3.3.4 Analyse de l'impact sur l'environnement

Les installations d'ECOMPAGNIE ont un impact limité sur le milieu air environnant.

## **4** **NUISANCES OLFACTIVES**

### **4.1** **Caractérisation des émissions en phase de construction**

Il n'y aura pas d'émissions d'odeurs significatives lors des travaux de réorganisation du site.

### **4.2** **Caractérisation des émissions en phase d'exploitation**

Les déchets réceptionnés sur le site d'Ecompagnie au niveau du hangar n°1 (activité traitement des DASRI) de par leur nature sont à l'origine d'émissions d'odeurs.

L'odeur générée par les DASRI correspond à la dégradation des tissus par les enzymes ou par la flore microbienne. Une autre source d'émission d'odeur sur le site d'Ecompagnie est la vapeur produite en sortie du dispositif ECODAS T1000, après cuisson des DASRI.

Le site reçoit également des déchets dangereux au niveau de sa zone d'apport des déchets dans le hangar n°2. Les contenants réceptionnés sont soit fermés, soit vides ou soit secs (procédure d'acceptation sur le site). A réception sur le site, ces déchets sont immédiatement dirigés vers les zones d'apport ou vers les zones de transit pour y être stockés en contenant fermé. Les zones d'apport et de regroupement des déchets dangereux ne sont donc pas à l'origine d'odeurs.

### **4.3** **Analyse des moyens de maîtrise en phase d'exploitation**

La principale source d'odeur sur le site d'ECOMPAGNIE est issue des opérations de traitement thermique des DASRI (vapeurs de cuisson). Pour limiter l'émission d'odeur dans l'environnement extérieur, les vapeurs générées après cuisson des DASRI sont envoyées dans le réseau d'évacuation des eaux usées avant d'être évacuées vers le réseau d'assainissement de la zone.

Une cheminée de 16 m permet d'évacuer les vapeurs d'eau issues de la chaudière. Ces vapeurs d'eau correspondent au surplus de la chaudière et ne sont pas odorantes puisqu'elles n'entrent pas en contact avec les DASRI.

Les DASRI sont conditionnés dans des emballages quasiment étanches qui limitent la diffusion des composés odorants générés par le processus de putréfaction. De plus, les secteurs susceptibles de générer des odeurs sont confinés (activités dans des bâtiments). Il s'agit notamment des zones de stockage des DASRI dans l'attente de leur traitement.

Par ailleurs, les DASRI réceptionnés sur le site d'Ecompagnie sont traités dans la journée avant la fermeture du site. Ceci permet d'éviter un stockage des déchets à température ambiante pendant une durée élevée qui favorise le processus de putréfaction corrélé à celui d'émission de composés malodorants.

Dans le cadre de la réorganisation du projet, la nature et le volume des activités de traitement des DASRI seront identiques à la situation actuelle. Ainsi, le projet n'engendrera pas d'émissions olfactives supplémentaires.

Au vu des dispositions prises pour l'activité et de la nature des déchets, le site ne sera pas susceptible d'être la source de nuisances olfactives supplémentaires.

Il n'y aura donc pas d'émissions d'odeurs significatives liées à la réorganisation d'ECOMPAGNIE.

## 5 REPERCUSSIONS SUR L'EAU

### 5.1 Période de construction

Durant la période de réorganisation du site, les eaux de ruissellement générées lors des pluies seront collectées et traitées via le réseau d'assainissement actuel du site.

Les eaux de nettoyage des bétonnières seront évaporées naturellement sur une aire étanche aménagée à cet effet. Les eaux sanitaires, des WC de chantier mobile, seront acheminées par camions citernes vers une filière de traitement agréée.

Aucun changement significatif de la qualité des eaux ne sera engendré pendant la période de construction par rapport à la situation actuelle.

### 5.2 Période d'exploitation

#### 5.2.1 Prélèvements - consommation d'eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public d'alimentation.

Les besoins en eau du site sont limités. Ils concerneront essentiellement :

- Eaux à usage domestique (sanitaires...),
- Eaux à usage industrielle (lavage des installations, production de vapeur, refroidissement du banaliseuse...).

**Via son arrêté préfectoral, le site est autorisé à consommer la quantité maximale de 2 000 m<sup>3</sup>/an d'eau issue de l'alimentation du réseau public.**

Dans le cadre de la réorganisation du site, il n'y aura pas de consommation d'eau supplémentaire.

##### 5.2.1.1 Eaux à usage domestique

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public d'alimentation.

L'eau à usage domestique est évaluée à environ 170 l/j. Cette valeur est estimée sur la base d'une consommation de 85 litres par jour et par Equivalent-Habitant (EH) et pour une présence moyenne de 4 personnes.

##### 5.2.1.2 Eaux à usage industriel

Les eaux à usage industriel sont utilisées sur le site pour le lavage des installations, la production de vapeur d'eau via la chaudière et le refroidissement du banaliseuse.

Le site est autorisé à consommer la quantité maximale de 2 000 m<sup>3</sup>/an d'eau.

## 5.2.2 Caractérisation des émissions avant traitement

Les effluents aqueux qui sont générés par ECOMPAGNIE sont constitués par :

- les eaux usées domestiques,
- les eaux usées industrielles (eaux de lavage des installations),
- les eaux pluviales de toitures non susceptibles d'être polluées au vu des activités,
- les eaux pluviales de carreau (cours extérieurs).

### 5.2.2.1 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont très fermentescibles et présentent un caractère organique propice à un développement bactérien rapide ; elles regroupent les eaux vannes et les eaux ménagères (sanitaires, lavabos des locaux administratifs, douches des vestiaires du personnel, lavage des sols et des installations).

En référence à la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement autonome, la quantité d'eau générée par 4 personnes soit 2 EH (coefficient 0,5 pour les employés) présents simultanément sur le site d'une usine peut être évaluée à **environ 170 l / j** (avec 85 l/j/EH).

Les flux des agents polluants sont calculés à partir des ratios suivants :

Paramètres	Charges moyennes par habitant (EH)	Flux global journalier du site 4 personnes / jour Soit 2 EH
Matières organiques (MO)	95 g/j/personne	190 g/jour
Demande chimique en oxygène (DCO)	57 g/j/personne	104 g/jour
Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5)	38 g/j/personne	76 g/jour
Matières en suspension (MES)	90 g/j/personne	180 g/jour

*Illustration 5 : Flux de pollution des eaux usées sanitaires*

### 5.2.2.2 Eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles sont issues :

- des aires de lavage des bennes et camions,
- du lavage des aires de stockages des DASRI avant traitement,
- du lavage du banaliseuseur,
- des eaux de refroidissement du banaliseuseur,
- de la vidange de la chaudière.

Le tableau suivant présente les résultats d'analyse en sortie avant le rejet dans le réseau de collecte de la zone.

	<b>Eaux résiduaires (analyse du 09/08/2016)</b>	<b>Eaux résiduaires (analyse du 23/09/2016)</b>	<b>Seuils de l'Arrêté Préfectoral</b>
<b>Température</b>	<b>23,7</b>	<b>23,6</b>	30°C
<b>pH</b>	<b>9,2</b>	<b>8,6</b>	Compris entre 5,5 et 8,5
<b>Couleur</b>	<b>750</b>	<b>750 mg Pt/l</b>	
<b>MES (mg/L)</b>	<b>114</b>	<b>85 mg/l</b>	600 mg/l
<b>DBO5 (mg O2/L)</b>	<b>430</b>	<b>580 mg/l</b>	800 mg/l
<b>DCO (mg O2/L)</b>	<b>1038</b>	<b>1366 mg/l</b>	2000 mg/l
<b>Hydrocarbures totaux (mg/L)</b>	<b>&lt;0,05</b>	<b>10,87 mg/l</b>	10 mg/l
<b>Micro-organismes revivifiables à 22°C</b>	/	<b>260 n/ml</b>	/
<b>Micro-organismes revivifiables à 36°C</b>	/	<b>420 n/ml</b>	/
<b>Escherichia coli</b>	/	<b>&lt;15 n/100ml</b>	/
<b>Coliformes totaux</b>	/	<b>0 n/100ml</b>	/
<b>Staphylocoques pathogènes</b>	/	<b>0 n/100ml</b>	/
<b>Streptocoques fécaux</b>	/	<b>&lt;15 n/100ml</b>	/
<b>Spoires de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs</b>	/	<b>200 n/100ml</b>	/
<b>Cryptosporidium spp</b>	/	<b>&lt;1 n/100 l</b>	/

*Illustration 6 : Résultats d'analyse des eaux usées industrielles avant rejet vers la STEP de la zone.*

Suite à la réorganisation du site, les eaux usées rejetées vers la station d'épuration collective de la zone, continueront de respecter les Valeurs Limites d'Emission (VLE) prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### 5.2.2.3 Eaux pluviales des toitures

La surface des toitures sur le site est d'environ 440 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales de toiture ne sont pas susceptibles d'être polluées au vu des activités.

Sur la base des données météorologiques définies ci-avant dans l'état initial de l'étude d'impact, les volumes d'eaux pluviales de toiture générés par le site peuvent être estimés de la façon suivante :

	<b>Surface prise en compte (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Pluie moyenne annuelle (m<sup>3</sup>/an)<sup>(1)</sup></b>
<b>Toitures</b>	440 m <sup>2</sup>	761 m <sup>3</sup> /an

(1) Sur la base de 1 730 mm/an.

*Illustration 7 : Volumes d'eaux pluviales de toiture générés annuellement*

### 5.2.2.4 Eaux pluviales de carreau

Les eaux pluviales de carreau sont les eaux ayant ruisselées sur les surfaces imperméabilisées (cours extérieurs). La surface imperméabilisée (hors surface bâtie) représente environ 280 m<sup>2</sup>.

Sur la base des données météorologiques définies ci-avant dans l'état initial de l'étude d'impact, les volumes d'eaux pluviales de carreau générés par le site peuvent être estimés de la façon suivante :

	<b>Surface prise en compte (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Pluie moyenne annuelle (m<sup>3</sup>/an)<sup>(1)</sup></b>
<b>Carreau</b>	280 m <sup>2</sup>	484 m <sup>3</sup> /an

(1) Sur la base de 1730 mm/an.

*Illustration 8 : Volumes d'eaux pluviales de carreau générés annuellement*

Les eaux pluviales de carreau, tout comme les eaux pluviales de toiture, sont globalement exemptes de trace de pollution. Elles sont donc rejetées directement vers le réseau d'eau pluviale de la zone puis vers le milieu naturel.

## 5.2.3 Analyse des moyens de maîtrise

### 5.2.3.1 Gestion des eaux usées domestiques

Les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques sont collectées dans le réseau d'assainissement du site qui est de type séparatif. Elles sont ensuite collectées par le réseau d'assainissement de la zone d'activité qui achemine les effluents à traiter vers la station d'épuration.

Une demande d'autorisation de raccordement pour les rejets dans le réseau public d'assainissement est en cours.

### 5.2.3.2 Gestion des eaux pluviales

Un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales (toiture et carreau) est mis en place sur le site d'ECOMPAGNIE.

Les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau de collecte des eaux pluviales de la zone. Ce réseau est muni d'une vanne d'isolement pour empêcher la sortie d'eau en cas de pollution accidentelle ou d'incendie.

Les eaux pluviales respectent les Valeurs Limites d'Emission (VLE) suivantes :

Agents	Valeurs proposées pour le futur Arrêté Préfectoral du site
	Concentrations (en mg/l)
MeS	35*
DCO	125*
DBO <sub>5</sub>	30*
Hydrocarbures totaux	10

\* issue de l'Arrêté Ministérielle du 2 Février 1998

*Illustration 9 : valeurs limites pour rejet dans le milieu naturel*

### 5.2.3.3 Gestion des eaux usées industrielles

Dans le hangar n°1, les eaux usées industrielles (eaux de lavage, de refroidissement et de vidange) sont récoltées par des regards et rejetées par un point de rejet unique vers le système d'assainissement de la zone. Une convention de rejet est en cours de demande avec le gestionnaire du réseau.

Dans le hangar n°2, l'ensemble des déchets dangereux est stocké sur des rétentions adaptées et correctement dimensionnées.

Le sol des zones d'apport est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol les sépare de l'extérieur et des autres aires.

Ecompagnie effectue un suivi semestriel de la qualité des eaux industrielles rejetées pour s'assurer de respecter les valeurs limites de rejets (cf. partie 5.2.2.2).

Une vanne d'isolement permet également d'isoler ce réseau d'eaux usées par rapport à l'extérieur, en cas de pollution accidentelle ou d'incendie.



#### 5.2.3.4 Concernant les déversements accidentels

Conformément à l'article 10 modifié de l'arrêté du 2 février 1998, tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ✓ 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- ✓ 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention doit être au moins égale à :

- dans les cas des liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50% de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20% de la capacité totale des fûts,
- dans tous les autres cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

Les produits sont stockés sur rétention adaptée. Les produits incompatibles sont séparés.

Le réseau de collecte des eaux usées industrielles est muni d'une vanne en sortie permettant d'isoler tout déversement accidentel au sein de celui-ci. Le déversement accidentel serait ensuite pompé et éliminé par une entreprise agréée.

#### 5.2.3.5 Maîtrise des consommations d'eau

Les consommations d'eau sont liées aux besoins des employés et au nettoyage du site.

La société ECOMPAGNIE sensibilise son personnel sur la notion de consommation d'eau « nécessaire et suffisante ». En outre, elle organise une recherche systématique des fuites d'eau sur le site.

Aussi, elle réalise périodiquement une mise en parallèle des consommations théoriques et réelles d'eau sur l'usine et prend les mesures correctives nécessaires.

L'alimentation en eau potable est muni de dispositifs de disconnexion afin d'éviter tout retour de produit non compatible avec la potabilité de l'eau.

Le synoptique ci-après récapitule l'assainissement du site ainsi que les dispositifs de gestion.

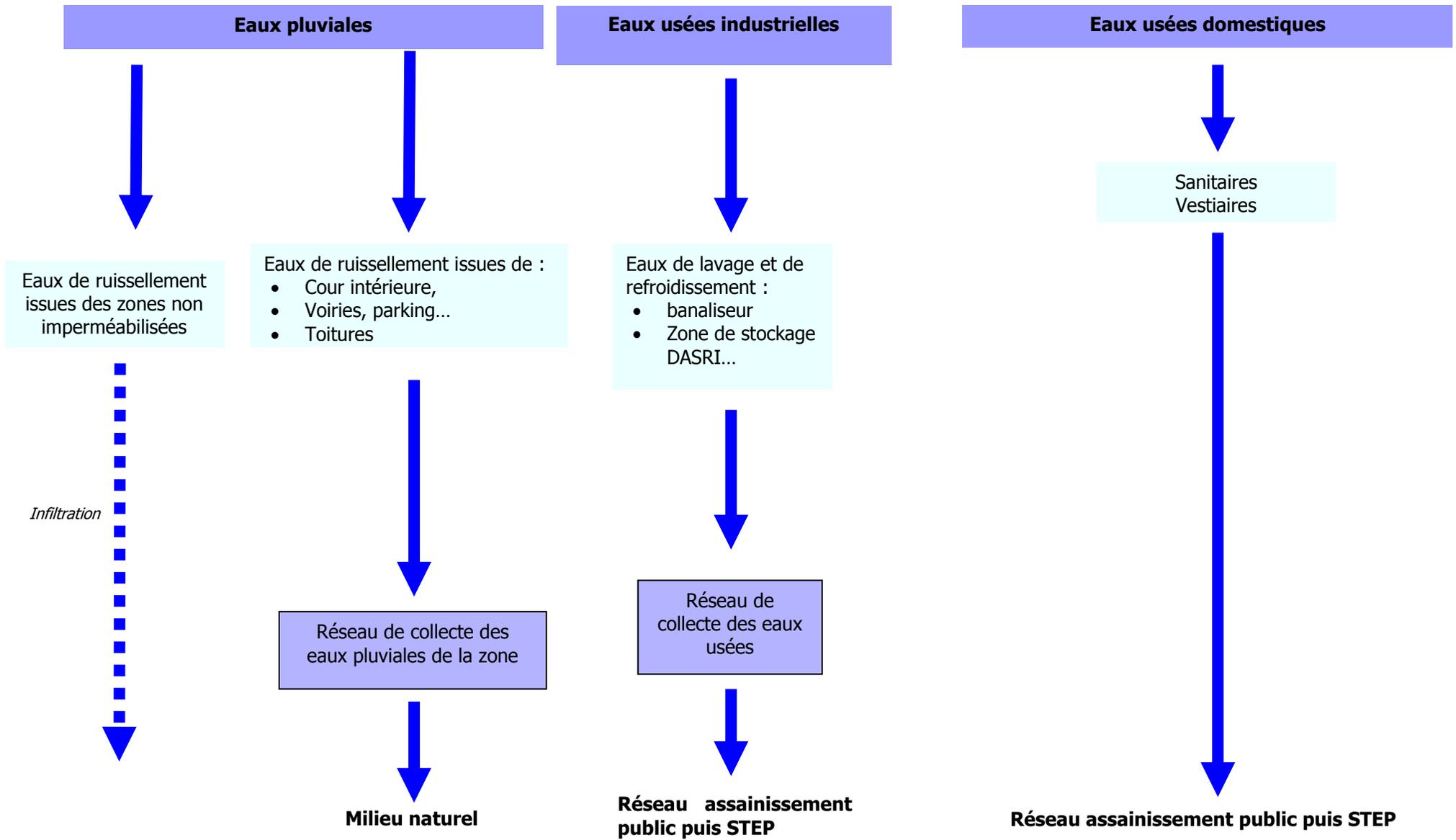


Illustration 10 : schéma de synthèse des filières eaux usées



## 5.2.4 Caractérisation des émissions résiduelles

### 5.2.4.1 Eaux pluviales de toitures

Les eaux pluviales de toitures, sont exemptes de pollution au vu des activités. Elles sont collectées et orientées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone.

Le flux annuel d'eaux pluviales de toiture est estimé à **761 m<sup>3</sup>/an** avec une pluviométrie annuelle de 1 730 mm de pluie sur une surface d'environ **440 m<sup>2</sup>**.

### 5.2.4.2 Eaux pluviales de carreau

Les eaux pluviales de toitures, sont exemptes de pollution au vu des activités. Elles sont collectées et orientées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone.

Le flux annuel d'eaux de carreau est estimé à **484 m<sup>3</sup>/an** avec une pluviométrie annuelle de 1 730 mm de pluie sur une surface imperméabilisée d'environ **280 m<sup>2</sup>**.

### 5.2.4.3 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont collectées et orientées vers le réseau d'assainissement de la zone.

Le volume de ces eaux est estimé à environ 43 m<sup>3</sup> / an.

### 5.2.4.4 Eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles sont collectées et orientées vers le réseau d'assainissement de la zone.

Le volume de ces eaux est estimé à environ 500 m<sup>3</sup> / an.

## 5.2.5 Analyse de l'impact sur l'environnement

Les impacts du projet de réorganisation d'ECOMPAGNIE sur le milieu eau sont liés :

- à la consommation d'eau ;
- au rejet des eaux pluviales de toiture et de carreau ;
- au rejet des eaux usées domestiques (eaux des sanitaires) ;
- au rejet des eaux usées industrielles.

Les eaux pluviales (toitures et carreau), sont exemptes de pollution au vu des activités. Elles sont collectées et orientées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone.

Les eaux pluviales ont un impact non significatif sur l'environnement :

- le surplus est soit infiltré dans le sous-sol et rejoint la nappe, soit rejeté directement dans le réseau d'eaux pluviales de la zone, puis vers le milieu naturel.
- ces eaux n'étant pas polluées, elles n'apportent pas de charge supplémentaire de pollution à la nappe.



Les eaux usées domestiques et industrielles sont collectées dans le réseau d'assainissement collectif puis traitées par la station d'épuration d'Arnouville.

L'impact lié à la consommation d'eau est faible.

L'impact lié au rejet des eaux usées issues des installations d'ECOMPAGNIE peut donc être qualifié de limité.

## 6 REPERCUSSIONS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

### 6.1 Période de réorganisation

Afin d'éviter toute contamination et de préserver la qualité des sols durant la période de réorganisation, les mesures de protection suivantes seront prises :

- ✓ L'approvisionnement en carburant des véhicules et des équipements ainsi que l'entretien des engins et des véhicules de chantier seront effectués à l'extérieur du site.
- ✓ Tous les produits contaminants provenant des activités normales de chantier seront récupérés et entreposés dans des contenants adéquats puis transportés et éliminés à l'extérieur du chantier selon les pratiques environnementales en vigueur.
- ✓ La manipulation de produits potentiellement contaminants (essence, huiles usées) fera l'objet de mesures de confinement appropriées.
- ✓ Une quantité suffisante de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, seront disponibles en tout temps au chantier.
- ✓ Dans l'éventualité où un déversement accidentel de produits contaminants survient, le surveillant environnemental du chantier serait immédiatement avisé et les mesures nécessaires pour stopper la fuite et pour confiner et récupérer le produit déversé seraient entreprises sans délai.
- ✓ Un nettoyage régulier des aires de travaux et des autres emplacements sera effectué de manière à débarrasser ces lieux de tout déchet ou décombres provenant des travaux et de toute installation temporaire devenue inutile.

Les mesures précitées permettront d'éviter les effets de la période de construction sur la qualité des sols, d'autant plus que les travaux seront très ciblés et de courtes durées.

### 6.2 Période d'exploitation

#### 6.2.1 *Caractérisation des émissions avant traitement*

En l'absence de tout moyen de maîtrise, les installations d'ECOMPAGNIE pourraient être à l'origine d'émissions dans le sous-sol. L'impact d'une installation sur le milieu souterrain est majoritairement lié aux risques d'infiltrations chroniques ou accidentelles d'effluents liquides ou de produits liquides à risque stockés sur le site.

Les sources potentielles de pollution des sols sur le site de la société ECOMPAGNIE sont :

- L'épandage et l'infiltration de produits polluants déversés accidentellement sur les surfaces imperméabilisées ;
- La perte d'étanchéité des bacs de rétention et réseaux de collecte des effluents.

Les conséquences des épandages accidentels sont essentiellement liées aux caractéristiques physico-chimiques des produits et notamment à leurs capacités à migrer dans les sols et/ou atteindre des nappes phréatiques.



### 6.2.2 *Analyse des moyens de maîtrise*

Les mesures prises afin de maîtriser le risque d'impact sur les sols et les sous-sols sont identiques aux mesures de maîtrise du risque d'atteinte des eaux superficielles et souterraines (cf 5.2.3 où ces mesures sont recensées).

Notons que les produits à risques sont manipulés essentiellement au droit des installations, c'est-à-dire sur des sols bétonnés et imperméabilisés.

L'ensemble des déchets dangereux est stocké sur des rétentions adaptées et correctement dimensionnées.

### 6.2.3 *Caractérisation des émissions résiduelles*

Compte tenu des mesures prises par ECOMPAGNIE, aucune émission résiduelle n'est attendue.

### 6.2.4 *Analyse de l'impact sur les sols et les sous-sols*

Au vu des émissions potentielles dans le sol et des mesures de maîtrise prévues, l'impact des installations d'ECOMPAGNIE sur les sols et les sous-sols est limité.

## 7 EMISSIONS SONORES

### 7.1 Rappel réglementaire concernant les ICPE

Le bruit généré par les ICPE est réglementé par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à autorisation.

Les niveaux de bruits à respecter par l'installation sont définis ci-dessous :

Paramètre acoustique	Valeurs limites réglementaires
<b>Niveau de bruit en limite de propriété</b>	<p>≤ <b>70 dB(A) pour la période de jour</b> allant de 7 h à 22 h sauf les dimanches et jours fériés</p> <p>≤ <b>60 dB(A) pour la période de nuit</b> allant de 22 h à 7 h et les dimanches et jours fériés</p>
<b>Emergence admissible au niveau de la zone réglementée dont le bruit ambiant est supérieur à 45 dB(A)</b>	<p>≤ <b>5 dB(A) pour la période de jour</b> allant de 7 h à 22 h sauf les dimanches et jours fériés</p> <p>≤ <b>3 dB(A) pour la période de nuit</b> allant de 22 h à 7 h et les dimanches et jours fériés</p>

*Illustration 11 : Niveaux de bruit et émergences à respecter*

#### **Définition des ZER**

Les Zones à Emergence Réglementées (ZER) sont définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 comme :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation, et le cas échéant, en tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents opposables aux tiers à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation, dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (*cour, jardin, terrasse*), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le schéma conceptuel ci-après présente les contraintes réglementaires en matière de bruit.

## METHODE DE DETERMINATION DES CONTRAINTES ACOUSTIQUES

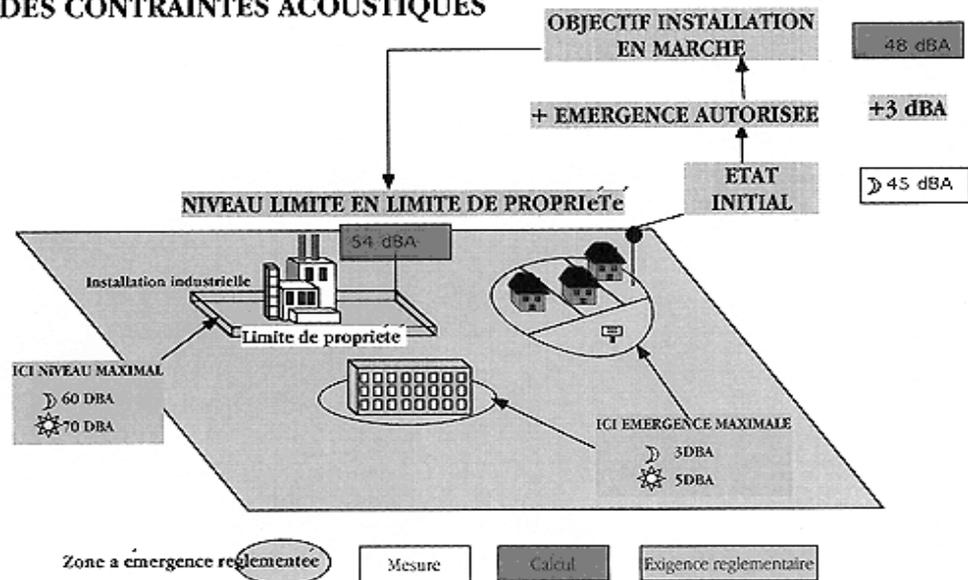


Illustration 12 : Illustration des contraintes réglementaires en matière de bruit

## 7.2 Période de réorganisation

Durant la réorganisation du site, les principaux travaux seront réalisés à l'intérieur des bâtiments.

Les émissions sonores, pouvant représenter une gêne pour le voisinage, seront limitées. Par ailleurs, la localisation du projet dans une zone d'activité et l'éloignement par rapport aux premières habitations (> 60 m) limiteront l'impact sur le voisinage.

Tous les véhicules et engins de chantier utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

La durée des travaux de construction s'étendront sur une courte durée. Durant cette période, toutes les mesures seront prises pour limiter les effets du chantier sur l'environnement.

## 7.3 Période d'exploitation

### 7.3.1 Caractérisation de l'environnement sonore du site

SGS Multilab a réalisé une campagne de mesures de bruit le 24 février 2016 afin de pouvoir caractériser l'environnement sonore du site.

Les mesures réalisées ont couvert la période jour 7 h-22 h, site en fonctionnement et à l'arrêt.

Les résultats de cette campagne de mesures sont présentés en partie 3, Etat Initial, du présent dossier. Les niveaux sonores sont présentés ci-après à titre de rappel :

Point de mesure	Bruit ambiant (site en fonctionnement)	Valeur limite	Conformité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral
Point N°1	56,2 dB(A)	70 dB(A)	<b>Conforme</b>
Point N°2	54,5 dB(A)	70 dB(A)	<b>Conforme</b>
Point N°3	52,5 dB(A)	70 dB(A)	<b>Conforme</b>

Illustration 13 : Résultats des mesures de bruit ambiant avec le site en fonctionnement

Point de mesure	Bruit résiduel (site à l'arrêt)	Emergence	Valeur limite	Conformité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral
Point N°2	53,5	1	5 dB(A)	<b>Conforme</b>
Point N°3	53,5	0	5 dB(A)	<b>Conforme</b>

Illustration 14 : Résultats des émergences de bruit au niveau des ZER

### 7.3.2 Sources sonores

Les émissions directement liées à l'exploitation du site et continues sur l'année sont principalement :

- La circulation des camions et des véhicules légers dans la zone d'activité ;
- Le fonctionnement des équipements (compacteur, compresseur, banaliseuse...).



### 7.3.3 *Analyse des moyens de maîtrise*

Afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement, l'emplacement de l'usine a été choisi au sein même d'une zone d'activité, comportant déjà de nombreuses industries.

Le site fonctionnera uniquement en période diurne.

Les principaux équipements générateurs de bruit sur le site d'ECOMPAGNIE sont implantés à l'intérieur des bâtiments ce qui permet de limiter les émissions sonores pour l'environnement. Le choix des équipements de nouvelles technologies permet également de limiter l'impact sonore du site, et d'améliorer le confort du personnel. A performances et coûts comparables, les équipements silencieux sont privilégiés. Les matériels de manutention utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

La limitation de la vitesse des véhicules qui circulent sur le site (consignes) est également un facteur de réduction des émissions sonores, en plus d'un facteur de sécurité.

L'usage des sirènes et des klaxons est exceptionnel et strictement réservé à la prévention et au signalement d'accidents. En aucun cas ces équipements ne sont considérés comme des moyens de communication interne.

### 7.3.4 *Caractérisation des émissions résiduelles*

Compte tenu des mesures prises par ECOMPAGNIE, les émissions sonores à l'extérieur des limites de propriété (zones à émergence réglementée) sont faibles. Des mesures du niveau sonore seront effectuées après la réorganisation des installations d'ECOMPAGNIE. L'émergence liée aux nouvelles activités du site (unités en fonctionnement / unités à l'arrêt) sera mesurée.

### 7.3.5 *Analyse de l'impact sur l'environnement*

Le site d'ECOMPAGNIE est implanté au sein d'une zone d'activités. Compte tenu de l'environnement et des mesures de maîtrise envisagées par la société ECOMPAGNIE, les émissions sonores en limite de propriété et en ZER restent limitées.

## 8 VIBRATIONS

### 8.1 Période de construction

Les vibrations émises dans l'environnement peuvent constituer une nuisance pour les populations riveraines. Toute installation possédant des pièces en mouvement est susceptible de provoquer des phénomènes vibratoires.

Le principal effet des vibrations concerne les constructions. Il comprend :

- Les effets directs (fissurations...) résultant de la mise en résonance par vibrations entretenues ou bien par excitations répétées ;
- Les effets indirects par densification du sol.

Tout d'abord, les vibrations imposent à la construction implantée sur un sol rigide des mouvements alternés susceptibles de l'endommager. Les vibrations mécaniques peuvent également tasser le sol sous la construction s'il est meuble (densification). Si cette densification est différentielle, la construction peut se fissurer.

Des phénomènes de liquéfaction comportant une perte significative de résistance peuvent être observés sous l'effet de vibrations continues de bas niveaux dans les sols tels que les limons, sables, limons argileux avec une teneur en eau de 30 à 45 %. Ils peuvent être la cause de glissements lorsque la couche de terrain concernée est en pente.

Les camions poids lourds chargés peuvent potentiellement engendrer des vibrations. Les voies de circulation sont dimensionnées et réalisées pour supporter ce type de circulation. Il n'y a donc pas d'impact lié à cette circulation.

### 8.2 Période d'exploitation

#### 8.2.1 Recensement des émetteurs

Il n'y a pas d'émetteurs potentiels de vibrations parmi les équipements de traitement de déchets sur le site. De plus, ces équipements sont des nouvelles technologies, ils respectent les normes en vigueur concernant les vibrations.

#### 8.2.2 Analyse des moyens de maîtrise

Compte tenu de l'environnement, de l'activité et du choix des équipements de nouvelles technologies, le site n'est pas susceptible de provoquer des vibrations sensibles pour le voisinage.

Les installations d'ECOMPAGNIE respectent les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par des installations classées.

#### 8.2.3 Caractérisation des émissions résiduelles

Sans objet car aucun équipement n'est susceptible de provoquer des vibrations sensibles pour le voisinage.



#### 8.2.4 *Analyse de l'impact sur l'environnement*

Sans objet car aucun équipement n'est susceptible de provoquer des vibrations sensibles pour l'environnement du site.



## **9** EMISSIONS LUMINEUSES

### **9.1** **Caractérisation des émissions avant traitement**

Le site fonctionne de 7h à 18h, du lundi au vendredi. Les émissions lumineuses sont constituées de l'éclairage de la voirie et du parking sur le site mis en œuvre à la tombée de la nuit.

### **9.2** **Analyse des moyens de maîtrise**

Le site est implanté au sein d'une zone d'activité.

Très peu d'habitations sont présentes dans les environs immédiats du site.

Les faibles émissions lumineuses générées par les installations projetées ne peuvent constituer une gêne pour les tiers et donc ne nécessitent la mise en œuvre d'aucun moyen de maîtrise.

### **9.3** **Caractérisation des émissions résiduelles**

La société ECOMPAGNIE met en œuvre un éclairage limité qui est de faible intensité.

### **9.4** **Analyse de l'impact sur l'environnement**

Les faibles émissions lumineuses générées par les installations projetées ne peuvent constituer une gêne pour les tiers et donc ne nécessitent la mise en œuvre d'aucun moyen de maîtrise particulier.

## 10 TRANSPORTS

### 10.1 Accès au site

Le site d'ECOMPAGNIE sera implanté au sein de la **Zone d'activité d'Arnouville, sur la commune de Petit-Bourg**.

L'accès à la ZAC se fait depuis la **Route Nationale 1** située à environ 300 m au sud.

La route Nationale 1 (qui relie Basse-Terre à Point-à-Pitre en passant) enregistre l'une des plus fortes fréquentations journalières de véhicules du réseau routier régional (cf plan ci-après). Cet axe dessert ou irrigue l'Agglomération Centre de la Guadeloupe.

Le trafic quotidien sur la RN1 est présenté dans l'illustration ci-après.

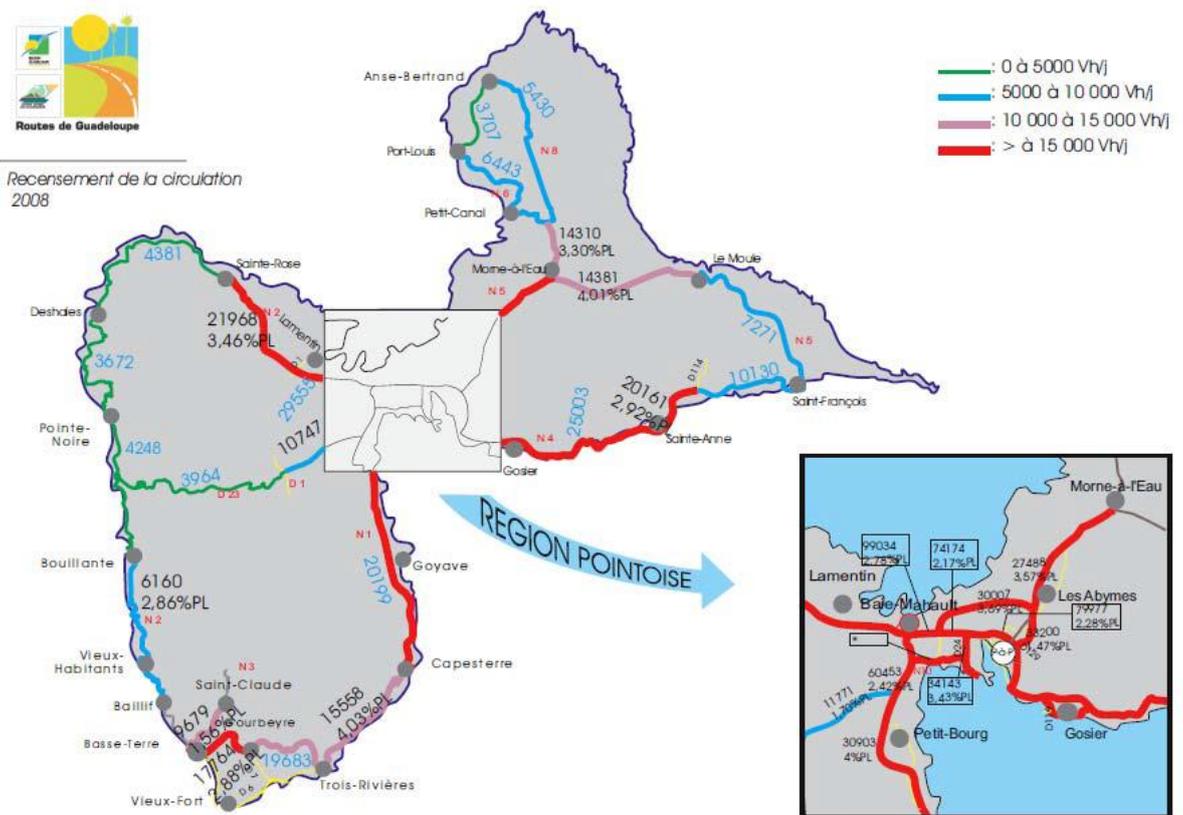


Illustration 15 : Comptage routier de Guadeloupe

Selon le comptage routier réalisé par l'organisme Route de Guadeloupe, le niveau de trafic sur la RN1 est supérieur à 15 000 véhicules/ jour.

## 10.2 Caractérisation des nuisances

Le trafic induit par le projet (entrées/sorties) sera exclusivement routier.

Il correspondra essentiellement à la réception (entrées) des déchets et aux expéditions des déchets triés vers une filière adaptée (sorties) par camion.

La voie de circulation susceptible d'être impactée par le trafic routier généré par les activités d'ECOMPAGNIE sera donc la Route Nationale 1 et la rue Louis Pasteur. Ces routes sont très fréquentées.

## 10.3 Analyse des moyens de maîtrise

Etant donné l'importance du trafic routier dans la zone d'activité et sur la RN1, il apparaît clairement que le trafic engendré par l'activité d'ECOMPAGNIE n'aura pas d'impact significatif.

## 10.4 Caractérisation du trafic

Le trafic est essentiellement généré en journée par le personnel de l'établissement, les camions d'approvisionnement et d'évacuation des déchets et les clients professionnels qui apportent leurs déchets. Le trafic routier qui est généré par les activités exercées par ECOMPAGNIE se décompose de la manière suivante :

- Environ 18 mouvements de camions par jour pour l'activité (collecte, apport volontaire, matière première, expédition),
- Environ 10 mouvements de véhicules légers par jour pour l'activité (apport volontaire, personnel, maintenance).

Le trafic généré par l'activité d'ECOMPAGNIE reste donc limité.

## 10.5 Analyse de l'impact sur l'environnement

La réorganisation du site va induire, à capacité maximale de fonctionnement environ 28 mouvements de véhicule par jour. L'impact du trafic induit par le projet ne représentera pas une gêne (bruit, vibrations) pour les populations riveraines.

L'implantation géographique du projet permet une bonne accessibilité routière (proximité avec la RN1) de par la qualité des axes routiers et des temps de parcours réduits.

L'impact d'ECOMPAGNIE et de son projet de réorganisation sur le trafic routier reste limité.



## **11** **DECHETS**

### **11.1 Période de construction**

Durant la réorganisation du site, divers déchets seront générés et pour lesquels un mode de gestion et de contrôle sera mis en place. Les principaux déchets de construction seront les suivants :

- Matériaux de construction ;
- Déchets domestiques.

#### *11.1.1 Matériaux de construction*

Les matériaux de construction seront composés principalement de bois de coffrage et de résidus de béton. Ces déchets seront récupérés par les entrepreneurs pour réutilisation, recyclage ou disposition. Dans le cas des résidus de béton, ceux-ci pourront être éliminés dans un dépôt de matériaux secs ou récupérés et concassés pour réutilisation comme remblai granulaire.

#### *11.1.2 Déchets domestiques*

Les déchets domestiques seront composés principalement de résidus de table. Ces déchets seront traités avec les ordures ménagères. Les rebuts de papier et les cartons seront recyclés par des compagnies spécialisées.

### **11.2 Période d'exploitation**

#### *11.2.1 Nature et origine*

##### **11.2.1.1 Déchets industriels banals (DIB)**

Les principaux DIB générés par ECOMPAGNIE seront les suivants :

- Emballage papiers/cartons, plastique, verre et plastique ;
- Déchets banals assimilés à des ordures ménagères ;
- Palettes de bois ;
- Bidons vides.



### Emballage papiers/cartons, plastique, verre et plastique

La société ECOMPAGNIE produit des déchets d'emballages. Ces déchets sont triés et dirigés vers des filières qui permettent soit la valorisation par réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Les papiers issus des bureaux et des locaux sont triés, stockés dans des sachets plastiques avant d'être conditionnés pour recyclage sur site par ECOMPAGNIE.

Le reste des déchets d'emballages plastique, verre et métallique et bois sont également triés et envoyés en filière de valorisation.

### Palettes de bois

Les palettes sont intégrées dans le process de l'activité ECOMPAGNIE.

### Bidons vides ayant contenus des produits chimiques dangereux

Les bidons ayant contenus des produits chimiques dangereux sont considérés comme des Déchets Diffus Spécifiques et pris en charge par ECOMPAGNIE avant expédition vers une filière spécifique.

### Déchets banals assimilés à des ordures ménagères

Les déchets banals assimilables aux ordures ménagères sont collectés sur le site une fois par semaine par le prestataire spécialisé et suivent une filière d'élimination conforme à la réglementation.

#### 11.2.1.2 Déchets dangereux (DD)

Les déchets classés comme déchets dangereux sont traités par des filières dûment autorisées conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié relatif à l'élimination des déchets dangereux et conformément aux articles R541-29 à R541-41 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre IV.

- Chiffons gras ou huileux, cartouches de graisse ;
- Tubes fluorescents, piles, batteries et accumulateurs ;
- Cartouche imprimante.

#### Tubes fluorescents, piles, batteries et accumulateurs

Les tubes fluorescents sont collectés sur site et envoyés vers une filière de traitement autorisée. Les piles, batteries et accumulateurs sont également repris par ECOMPAGNIE avant d'être envoyés en filière de traitement autorisée.

#### Chiffons gras ou huileux, cartouches de graisse

Il s'agit des déchets provenant des opérations de maintenance (les chiffons souillés, les papiers absorbants des kits antipollution). Ils sont stockés dans une capacité étanche, dans l'attente de leur évacuation vers une filière de traitement agréée.

#### Cartouche imprimante

Les imprimantes et photocopieurs des bureaux sont sources de production de cartouches d'encre. Celles-ci sont envoyées dans des filières de recyclage.



## 11.2.2 Analyse des moyens de maîtrise (gestion des déchets)

L'installation d'ECOMPAGNIE est en soi une mesure de réduction des impacts liés aux déchets. Elle permet en effet d'assurer le traitement de plusieurs catégories de déchets (listés précédemment dans ce rapport) dans le respect des règles environnementales et de sécurité. Elle permet d'éviter le recours à des filières inadaptées qui pourraient être parfois retenues à défaut d'une solution adaptée proche du lieu de production.

### 11.2.2.1 Mise en place d'un tri sélectif

La société ECOMPAGNIE met en place un tri sélectif sur son site afin de trier les déchets suivants :

- ✓ 1 box pour les cartons,
- ✓ 1 box pour les plastiques,
- ✓ 1 box pour le bois,
- ✓ 1 box pour les métaux.

### 11.2.2.2 Limitation des quantités de déchets générés

La société ECOMPAGNIE dispose de procédures d'exploitation permettant une meilleure utilisation des équipements et des produits présents sur son site. Une sensibilisation du personnel de la société (via la formation) quant à la protection de l'environnement permet une optimisation des quantités de produits utilisés sur le site et une diminution des accidents (erreur humaine).

L'entretien et la maintenance régulière des machines et engins améliorent la durée de vie de ces derniers.

### 11.2.2.3 Limitation de la nocivité des déchets

La société ECOMPAGNIE s'engage à utiliser autant que possible des produits non dangereux pour l'environnement et pour l'homme. Des détergents écologiques sont envisagés pour le nettoyage des installations.

### 11.2.2.4 Priorité au recyclage et à la valorisation

ECOMPAGNIE met en place une véritable gestion des déchets sur le site dont le but premier est la diminution des quantités de déchets à la source, notamment par le recyclage si possible en interne de certains déchets.

### 11.2.2.5 Elimination dans des filières agréées

Tous les déchets générés par les activités d'ECOMPAGNIE suivent des filières de traitement ou d'éliminations agréées, en mettant l'accent sur le recyclage ou conditionnement sur place dès que possible.

### Procédures de suivi et de déclarations

Les articles R. 541-42 à R. 541-48 du Code de l'Environnement relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets introduit trois exigences pour le suivi des déchets :

- **Le bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD)**, émis lorsque les producteurs remettent les déchets à un tiers pour les faire éliminer (collecteur-transporteur, éliminateur, négociant, etc.). Ce bordereau contient les informations disponibles sur le lot de déchets : tonnage, classement des déchets dans la nomenclature, identité du producteur. Il est rempli et visé successivement par chacun des intervenants jusqu'à l'installation de traitement final. Le retour du bordereau à son émetteur justifie de la bonne élimination des déchets.
- **Le registre chronologique des déchets** renseignant sur les opérations d'expédition de déchets et contenant les informations portées sur les bordereaux : identité du transporteur et date de prise en charge, identité du destinataire (et de l'installation de transit le cas échéant), date d'admission des déchets et date de traitement effectif.
- **La déclaration annuelle** à l'administration compétente (DEAL), sur la nature, les quantités et la destination ou l'origine de ces déchets.

#### 11.2.3 *Analyse de l'impact sur l'environnement*

ECOMPAGNIE est une entreprise spécialisée dans le traitement des DASRI mais également dans le transit, le regroupement et le tri de déchets. A ce titre, elle participe de façon active à la politique globale de gestion des déchets au niveau départemental.

Bien gérer les déchets produits par les industriels, commerçants et artisans de la région, permet de préserver les ressources, l'environnement et les populations.

ECOMPAGNIE permet de minimiser l'impact qui serait engendré par les producteurs de déchets en l'absence d'une telle infrastructure.

### 11.3 Synthèse de la gestion des déchets du site

Il existe 4 niveaux de gestion et d'élimination des déchets :

- **niveau 0** : réduction à la source de la quantité et/ou de la toxicité du déchet produit (technologie propre),
- **niveau 1** : recyclage ou valorisation matière,
- **niveau 2** : traitement ou pré-traitement (traitement physico-chimique, détoxification, évapo-incinération, incinération),
- **niveau 3** : mise en décharge ou centre d'enfouissement profond.

La finalité du traitement d'un déchet consiste à réduire son niveau d'élimination.

Le tableau de la page suivante synthétise la production de déchets de l'établissement en référence à la nomenclature sur les déchets (articles R. 541-7 à R. 541-11 du Code de l'Environnement).

Désignation du déchet	N° Nomenclature des déchets	Flux (t/an ou m <sup>3</sup> /an)	Niveau de gestion	Mode d'élimination final	Nom du collecteur (si élimination externe)
<b>Emballages Papiers / cartons / Plastique</b>	15 01 01 15 01 02	5 m <sup>3</sup> /an	1	Valorisation	ECOMPAGNIE
<b>Palettes de bois</b>	15 01 03	1 tonnes /an	1	Valorisation	ECOMPAGNIE
<b>Emballages ayant contenus des produits dangereux</b>	15 01 10*	< 500 kg	2	Filière d'élimination	ECOMPAGNIE
<b>Cartouche imprimante</b>	08 03 12*	<500 kg/an	2	valorisation	ECOMPAGNIE
<b>Chiffons souillés</b>	15 02 02*	100 kg	3	Filière d'élimination	ECOMPAGNIE
<b> Tubes fluorescents</b>	20 01 21*	50 kg	1	Recyclage	ECOMPAGNIE
<b>Piles, batteries et accumulateurs</b>	20 01 33* 20 01 34	100 kg	1	Recyclage	ECOMPAGNIE
<b>Déchets banals assimilés à des ordures ménagères</b>	20 03 01	10 t	2	Filière d'élimination	Prestataire de collecte

*Illustration 16 : tableaux de synthèse des déchets*



## **12 REPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET HUMAIN**

### **12.1 Effets sur les activités locales**

Le projet d'ECOMPAGNIE sur la commune de DUCOS s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la gestion des déchets en Martinique de façon respectueuse de l'environnement. L'installation constituera une solution réglementaire de regroupement, transit et tri de déchets.

Le site d'Ecompagnie emploie 4 personnes. En plus des emplois directs, l'activité du site génère des emplois indirects liés à l'intervention de prestataires locaux ou régionaux (construction, BTP, entretien des espaces verts, du matériel, chauffeur de camion ...). Ces activités ont également des répercussions indirectes sur les entreprises locales de restauration (personnel du site, prestataires, visiteurs...). Le projet de réorganisation participe ainsi à une véritable dynamique de création d'emploi et d'activités connexes.

### **12.2 Effets sur l'habitat**

Les effets de l'installation sur les habitations, et plus particulièrement sur les riverains sont les suivants :

- Gêne sonore ;
- Gêne visuelle ;
- Gêne olfactive ;
- Vibrations.

Toutefois, les effets sur l'habitat sont limités car aucune habitation n'est présente à proximité immédiate du site (> 50 m en bordure de la ZAC d'Arnouville).

### **12.3 Effets sur le voisinage industriel et commercial**

Les effets sur le voisinage industriel et commercial peuvent être liés :

- Au bruit en phase de travaux ;
- au surplus de passage de camions en période de travaux et d'exploitation.

Des mesures de maîtrise sont prévues afin de limiter l'impact des travaux (cf paragraphes correspondants dans la présente étude).

Concernant le trafic engendré par l'activité, celui-ci n'est pas significatif (cf paragraphes correspondants dans la présente étude).

### **12.4 Effets sur les activités de loisir**

Aucune activité de loisir n'est présente à proximité du site.

### **12.5 Effets sur la sylviculture**

Aucune exploitation forestière n'est présente à proximité du site.



## **12.6 Effets sur l'agriculture**

Le site d'ECOMPAGNIE est actuellement déjà en activité au sein d'une zone d'activité. Son implantation n'a donc pas d'effet négatif sur le développement de l'agriculture.

## **12.7 Effets sur le patrimoine historique et archéologique**

### *12.7.1 Effets du projet sur le patrimoine historique*

Le projet d'ECOMPAGNIE n'a pas d'impact sur le patrimoine historique puisqu'aucun monument historique ne se situe dans un rayon de 500 m autour du site.

### *12.7.2 Effets du projet sur le patrimoine archéologique*

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, aucun site archéologique n'est recensé au droit ou à proximité immédiate du site.



## **13 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Selon le portail de la Préfecture de la Guadeloupe, un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement est recensé à proximité immédiate du site d'Ecompagnie. Il s'agit de la société Garage Yeponde qui est soumise à enregistrement sous la rubrique 2712 en tant que centre de dépollution des véhicules hors d'usage.

La société Garage Yeponde a obtenu son arrêté préfectoral en mai 2017, avec un volume d'activité faible (dépollution de 5 VHU par semaine). Au vu de son activité, aucun effet cumulé significatif sur l'environnement et le voisinage n'est à recenser.

Selon le portail de la Préfecture de la Guadeloupe, aucun projet Loi sur l'eau nécessitant une autorisation ou une déclaration n'est recensé au sein de la zone d'étude.



## **14 SANTE ET EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES**

### **14.1 Présentation du contexte de l'étude**

La conduite et la présentation du volet sanitaire de l'étude d'impact sont subordonnées à la nature du projet, sa localisation ainsi qu'à la sensibilité des lieux et des personnes exposées. L'étude suivante s'appuie sur le principe général de précaution, l'objectif recherché étant de définir la relation activités industrielles/impacts sur la santé humaine, au regard de la demande de modification d'autorisation d'exploiter.

### **14.2 Articulation entre l'étude d'impact du projet et l'évaluation des risques sanitaires**

L'objectif de l'Evaluation des Risques sanitaires (ERS) est de clarifier la notion d'impacts potentiels sur la santé humaine, liés à l'exploitation d'un centre de traitement des DASRI et d'un centre de transit, tri et regroupement de déchets, ceci avec les connaissances scientifiques et techniques du moment.

En effet, l'Etude d'Impact dont le but est d'évaluer l'incidence du site sur l'environnement, et d'en améliorer son insertion environnementale a mis en évidence que le site en fonctionnement normal présentait un certain nombre de facteurs de dangers.

### **14.3 Présentation de l'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS)**

L'ERS porte sur l'ensemble des sources d'impacts potentiels que les installations de la société ECOMPAGNIE, peuvent engendrer sur la santé des populations voisines. L'étude met prioritairement l'accent sur les problèmes qui constituent de réels enjeux pour la santé et porte sur les thèmes qui ont un sens par rapport aux caractéristiques des installations et à leur localisation.

Elle s'appuie donc sur le principe général de précaution, l'objectif recherché étant de définir la relation activités industrielles / impacts sur la santé humaine, au regard d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Les méthodologies utilisées sont celles préconisées par l'Institut de Veille Sanitaire dans son « *Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact* » (février 2000) et par l'INERIS dans le rapport « *Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE* » (2003).

L'étude de l'impact sanitaire sera construite selon les quatre étapes de la démarche d'évaluation des risques :

- Identification des dangers : sélection des substances pouvant à priori avoir un impact sur la santé des populations ;
- Définition des relations doses / réponses : détermination du profil toxicologique de la substance ;
- Evaluation de l'exposition humaine : calcul des concentrations de substances inhalées et ingérées ;
- Caractérisation des risques : calcul du risque auquel la population est susceptible d'être soumise.



Selon l'Institut de Veille Sanitaire, en termes de santé publique, le danger n'est pas significatif (absence de priorité) s'il n'y a pas d'exposition pour un grand nombre (un individu isolé n'est pas le public).

Un risque représente la probabilité d'occurrence d'un dommage occasionné par le potentiel dangereux (intensité du danger) de la substance. C'est la nature et l'importance de l'exposition qui déterminent le risque lié à une substance dangereuse.

*Le risque, en termes de santé publique, c'est la proportion de personnes qui présenteront une conséquence sanitaire avérée.*

## 14.4 Sensibilité de l'environnement et rappel du contexte humain (cibles)

Le site d'ECOMPAGNIE est implanté dans une zone d'activité. Le site est entièrement clôturé, l'accès est contrôlé et aucune habitation n'est située à moins de 60 m du site.

## 14.5 Identification des émissions du site

L'installation de traitement des DASRI ne subira aucune modification. L'installation est autorisée par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014.

L'ensemble des émissions susceptibles d'être émises par les modifications (accueil de déchets dangereux supplémentaires) et présentant un impact sanitaire potentiel sont les suivantes :

- Bruit ;
- Eaux usées ;
- Contamination des eaux souterraines ;
- Déchets.

### 14.5.1 Bruit

Les impacts sanitaires de l'exposition au bruit sont divers, comprenant :

- l'impact sur l'audition (fatigue et perte auditive, acouphènes...) ;
- les effets dits « extra auditifs » : effets sur le sommeil, sur la sphère végétative, sur le système endocrinien, sur le système cardiaque, sur le système immunitaire, sur la santé mentale ;
- les effets subjectifs : gêne due au bruit, effets sur les aptitudes et les comportements, effets sur les performances, effets sur l'intelligibilité de la parole.

Certaines populations présentent une vulnérabilité particulière à l'exposition au bruit : enfants en milieu scolaire en phase d'apprentissage, travailleurs exposés simultanément à des nuisances ou médicaments de différents types, personnes âgées et personnes touchées par une déficience auditive, appareillées ou non.

L'étude de bruit réalisée a montré que le niveau sonore en limite de propriété ainsi qu'en Zone à Emergence Réglementée (ZER) (point 2 et 3) respectent la réglementation en vigueur.

**L'impact sanitaire lié au bruit n'est pas à prendre en compte.**



### 14.5.2 Eaux usées

Les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles de lavage sont collectées dans le réseau d'assainissement du site qui est de type séparatif. Elles sont ensuite collectées par le réseau d'assainissement public de la zone d'activité qui achemine les effluents à traiter vers la station d'épuration de la zone.

Aucun agent émis par le site d'Ecompagnie n'est donc retenu pour la suite de l'étude sanitaire dans le domaine de l'eau.

Au vu des éléments ci-avant, l'impact sanitaire des eaux usées n'est pas considéré.

### 14.5.3 Contamination des eaux souterraines

L'impact d'une installation sur le milieu souterrain est majoritairement lié aux risques d'infiltrations chroniques ou accidentelles d'effluents liquides ou de produits liquides à risque stockés sur le site.

Les aires de stockage et de manipulation des produits potentiellement dangereux sur le site d'ECOMPAGNIE sont couvertes et imperméabilisées

L'impact sanitaire lié à l'infiltration dans les sols n'est pas à prendre en compte.

### 14.5.4 Produits et déchets dangereux potentiellement à risque

Ces produits et déchets (emballages souillés, produits chimiques...), peuvent avoir, sur le personnel de l'exploitation lors de leur manipulation :

- des effets directs (contact cutané, ingestion, inhalation),
- des effets indirects, notamment par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire (via une pollution des sols et/ou des eaux souterraines).

De nombreuses mesures de prévention et de protection sont prises par la société afin de garantir la sécurité du personnel (voir partie 6 : Notice d'Hygiène et Sécurité), notamment le port d'équipement de protection individuelle, l'établissement de procédés d'exploitation, la formation du personnel...

De plus, ces déchets sont stockés sur une surface imperméabilisée afin d'éviter toute pollution accidentel du sous-sol.

L'impact sanitaire lié aux produits et déchets potentiellement à risque n'est pas à prendre en compte.

## 14.6 Conclusion

Aucune émission du site d'ECOMPAGNIE pouvant potentiellement avoir un impact sanitaire significatif n'a été mise en évidence, en l'état actuel des connaissances.

Les mesures préventives, réductrices et compensatoires prises et/ou prévues par la société ECOMPAGNIE lors de l'exploitation de sa plateforme de regroupement lui permettent de limiter les impacts sanitaires.



## **15** **UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE**

L'énergie utilisée sur le site est la suivante :

- ✓ l'électricité pour l'alimentation des équipements associés au process, des installations annexes et des bureaux administratifs et locaux sociaux,

Dans le cadre de son processus d'amélioration continue, la Société ECOMPAGNIE ne cesse d'évoluer vers des technologies permettant une diminution de la consommation énergétique.

Par ailleurs, la Société ECOMPAGNIE établie un suivi de consommation des énergies utilisées au sein du site afin de recenser toute dérive. Une sensibilisation du personnel est également réalisée (éteindre les éclairages, couper les énergies des machines en fin de poste...).



## **16** CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Au vu du process développé dans le présent dossier, l'activité ne présente pas de condition particulière d'exploitation, en période de démarrage ou d'arrêt momentané, qui aurait une incidence dans les domaines de l'eau, de l'air, du bruit ou des déchets.



## **17 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI**

### **17.1 Surveillance des travaux**

L'ensemble des travaux de réorganisation fera l'objet d'une surveillance et d'un contrôle qui visera à s'assurer du respect de la réglementation des ICPE et que les activités se conforment bien à la description des plans et devis

- La surveillance s'attachera à la question de la circulation en mettant en place les mesures et les contrôles qui permettront de garantir la fluidité de la circulation routière et la sécurité des usagers et des résidents, le tout de concert avec les autorités civiles et policières.
- La surveillance veillera à ce que l'ensemble des mesures de mitigation et d'atténuation présentées dans la présente étude soient respectées.

### **17.2 Suivi des conditions environnementales**

En ce qui concerne la phase d'exploitation des nouvelles structures et équipements, il est opportun de prévoir la mise en œuvre de différents programmes de suivi environnementaux.

Le suivi environnemental vise principalement pour ECOMPAGNIE la qualité des eaux traitées, le niveau sonore, l'innocuité des DASRI traités et la qualité microbienne de l'air intérieur.

- Le suivi de la qualité des eaux usées industrielles en sortie est réalisé afin d'assurer la conformité des rejets vis-à-vis de l'arrêté préfectoral d'exploiter.
- Le suivi de l'environnement sonore sera réalisé la réorganisation du site et intégrera les éléments relatifs aux nouveaux équipements ou nouvelles activités.
- Les essais sur porte germe pour évaluer l'innocuité des DASRI après traitement sont effectués de façon trimestrielle.
- L'auto surveillance de la qualité microbienne de l'air intérieur est effectuée annuellement.

### **17.3 Mécanisme de réaction aux résultats du suivi**

Lorsque les activités de suivi détecteront une anomalie ou une dégradation de la qualité de l'environnement, le mécanisme d'intervention d'ECOMPAGNIE sera le suivant :

- Aviser dans les délais requis, les services de la DEAL;
- Rechercher la source du problème et vérifier l'efficacité des mesures de contrôle ou de protection si une défaillance a conduit à la dégradation environnementale;
- Aviser les services de la DEAL des correctifs à apporter ou des travaux à réaliser;
- Mesurer l'efficacité des correctifs et en faire part aux services de la DEAL.



## **18 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif. Ce mémoire abordera notamment les points suivants :

- Le contexte de la cessation d'activité :  
Ce point précisera les raisons pour lesquelles la Société cesse l'exploitation de son site.
- La description du site et de son environnement :  
Ce point rappellera l'état initial du site (présenté dans les paragraphes précédents).
- L'historique des activités développées sur le site :  
Ce point abordera, en fonction des données disponibles, l'ensemble des activités qui ont été développées sur le site.
- L'impact potentiel des installations au cours du démantèlement :  
L'ensemble des déchets du site et gravats issus de la déconstruction seront évacués dans des filières dûment autorisées pour leur recyclage ou valorisation. La Société s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptables pour l'élimination de ses déchets au jour de la cessation d'activité.  
La Société fera appel à du personnel ou des sociétés qualifiées pour le démantèlement du bâti afin de minimiser l'impact des opérations de déconstruction sur l'environnement.
- Les interdictions ou limitations d'accès au site :  
La Société maintiendra les clôtures en bon état et assurera, si besoin, le gardiennage du site le temps du démantèlement de l'unité. Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger ou inconvénient pour les intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion :  
La Société demandera à son fournisseur d'électricité de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement :  
L'activité exercée par la Société et les conditions dans lesquelles la Société s'engage à exploiter ses installations ne font pas craindre pour l'environnement des risques de pollution de l'air, des sols ou des eaux (sols imperméabilisés, rétentions, etc.). La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement devra prendre en compte la vie complète de l'installation et les modifications ultérieures au présent dossier que nous ne saurions avoir connaissance à ce jour.



- La coupure des alimentations en GNR, électricité et en eau potable :  
La Société demandera à ses fournisseurs d'électricité et d'eau potable de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités.
- La vidange complète, nettoyage et dégazage des installations :  
Les cuves de stockage seront complètement vidangées et le contenu sera éliminé dans des filières agréées.
- Le démontage ou démantèlement des appareils techniques liés à l'activité industrielle:  
Les installations de fabrication pourront selon leur état être réutilisées sur d'autres sites du groupe ou revendues à d'autres sociétés pour y être recyclées, notamment les parties métalliques.
- L'expédition des appareils vers d'autres sites ou ferraille :  
Les appareils du site comportent une grande proportion de ferraille qui pourra être recyclée.
- La destruction ou démontage des bâtiments, structures extérieures :  
Les bâtiments du site comportant une grande proportion de ferraille pourront être recyclés. Le béton et le goudron pourront également être recyclés. En effet, les installations sont composées d'une grande proportion des matériaux pouvant être recyclés.
- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site :  
L'ensemble des déchets du site et des gravats issus de la déconstruction sera évacué dans des filières dûment autorisées pour leur recyclage ou valorisation. La Société ECOMPAGNIE s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptables pour l'élimination de ses déchets au jour de la cessation d'activité.

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation (industrielle).

Les avis du maire et du propriétaire, relatifs à la remise en état du site, figurent en annexe 1.



## **19** COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

Au vu de la nature et des volumes d'activité, le site n'est pas soumis aux Meilleurs Techniques Disponibles (MTD).

Toutefois, pour analyse au vu de la directive IED, le dossier s'attachera à étudier le BREF « WT » relatif au traitement des déchets (août 2006) et le BREF « EFS » Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006).

## 19.1 BREF « EFS » Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006)

	MTD	Objectif de la MTD	Situation d'ECOMPAGNIE
<b>Solides - stockage</b>	<b>Général</b>		
	Utiliser un stockage fermé. Si l'utilisation de silos est impossible, le stockage en abris est envisageable. Pour le stockage à l'air libre, effectuer des inspections visuelles régulières ou permanentes pour détecter les éventuelles émissions de poussières et contrôler l'efficacité des mesures préventives. Suivre les prévisions météorologiques pour évaluer la nécessité d'humidification des buttes.	Eviter les envols de poussière et les envols de déchets	La nature et le conditionnement des déchets présents sur le site ne se prêtent pas à la dispersion de particules fines ou à des envols.
	<b>Stockage à l'air libre de courte durée (inférieure à un mois)</b>		
	Utiliser une ou plusieurs de ces techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Humidifier la surface avec des substances d'agglomération de poussières</li> <li>✓ Humidifier la surface à l'eau</li> <li>✓ Couvrir la surface avec des bâches</li> </ul>	Eviter les envols de poussières	La nature des déchets présents sur le site d'ECOMPAGNIE n'engendrera pas d'envol de particules et de poussières.
	<b>Stockage fermé</b>		
Abris : prévoir une aération et des systèmes de filtrage adaptés. Maintenir les portes fermées.  Prévoir la réduction des poussières et un niveau d'émission entre 1 et 10 mg/m <sup>3</sup> , selon la nature des substances stockées. Déterminer le type de technique de réduction au cas par cas.	Eviter les envols de poussières	Les zones de stockage des déchets, fermés, seront conformes aux normes actuellement en vigueur en termes de construction. Elles ne nécessiteront de toute façon pas de système de filtrage de poussières, car les déchets de par leur nature (piles, batteries, pots de peintures vides...) ne sont pas susceptibles de produire de particules fines.	

*Illustration : comparaison aux MTD*

MTD	Objectif de la MTD	Situation d'ECOMPAGNIE	
<b>Limitation des poussières lors du transport et de la manipulation</b>	<b>Limitation des poussières lors du transport et de la manipulation</b>		
	<p>Empêcher la dispersion des poussières dues aux activités de chargement et déchargement à l'air libre.</p> <p>Réduire au maximum les distances de transport et utiliser, dans la mesure du possible, des modes de transport connu.</p> <p>Avec une pelle mécanique, réduire la hauteur de chute et choisir la position adéquate lors du déchargement dans un camion.</p> <p>Adapter la vitesse des véhicules sur le site ou réduire au maximum les poussières pouvant être dispersés.</p> <p>Routes uniquement utilisées par des camions et des voitures : les recouvrir d'une surface dure (béton ou asphalte), facile à nettoyer.</p> <p>Nettoyer les routes dotées de surface dure.</p> <p>Nettoyer les pneus des véhicules (fréquence et type de dispositif de nettoyage à déterminer au cas par cas).</p> <p>Chargement/déchargement de produits mouillables sensibles à la dérive. Humidifier le produit.</p> <p>Chargement/déchargement : réduire au maximum la vitesse de descente et la hauteur de chute libre du produit selon les techniques adaptées.</p>	<p>Eviter les envols de poussières</p>	<p>La nature des déchets présents sur site ne se prêtera pas à la dispersion de particules fines ou à des envols.</p> <p>Le site d'ECOMPAGNIE s'inscrit tout à fait dans une optique d'optimisation de la collecte des déchets. La création de ce centre, ajoute un point de collecte de déchets situé stratégiquement sur le territoire Guadeloupéen.</p> <p>Une partie des apports de déchets proviendra de professionnel, des consignes strictes sur la manipulation des déchets seront appliquées. De plus le site ne présente pas de stockage de hauteur importante.</p> <p>La vitesse de circulation des véhicules sur site est réglementée.</p> <p>Les voies d'accès et de circulation du site sont goudronnées, et régulièrement nettoyées.</p> <p>Les véhicules œuvrant sur site sont régulièrement nettoyés et entretenus.</p>
	<b>Transport par bennes</b>		
<p>Prévoir un temps de repos suffisant de la benne après le ramassage des matières.</p> <p>Pour les nouvelles bennes, utiliser les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Forme géométrique et capacité de charge optimale.</li> <li>✓ Volume de benne toujours supérieur au volume donnée par la courbe de la benne.</li> <li>✓ Surface lisse pour éviter toute adhérence des substances.</li> <li>✓ Bonne capacité de fermeture pendant un fonctionnement permanent.</li> </ul>	<p>Réduction des émissions de poussières</p>	<p>Les bennes utilisées respectent les normes en vigueur pour ces types de véhicule.</p> <p>Les exigences énoncées ici sont scrupuleusement respectées.</p>	

Illustration : comparaison aux MTD

## 19.2 BREF « WT » relatif au traitement des déchets (août 2006)

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	<p><b>1 - Mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental (SME)</b></p> <p>Les techniques de management environnemental sont conçues pour aborder l'impact global, ce qui est en accord avec l'approche intégrée de la directive IPPC. Ce SME doit intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition par la direction générale d'une politique environnementale pour l'installation,</li> <li>- la planification et l'élaboration des procédures nécessaires,</li> <li>- la mise en œuvre de procédures, qui doit porter attention aux points suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- structure et responsabilités,</li> <li>- formation et compétences,</li> <li>- communication,</li> <li>- implication des employés,</li> <li>- documentation,</li> <li>- efficacité des contrôles de procédés,</li> <li>- programme de maintenance,</li> <li>- prévention et préparation des interventions dans le domaine de la sécurité,</li> <li>- maintien de la conformité avec la réglementation environnementale.</li> </ul> </li> <li>- la vérification des performances et prendre les actions correctives en portant une attention particulière à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- surveillance et mesure (BREF MON),</li> <li>- actions préventives et correctives ;</li> <li>- mise à jour des enregistrements ;</li> <li>- réalisation d'audits internes.</li> </ul> </li> <li>- la revue de direction,</li> <li>- l'examen et la validation du système de gestion et la procédure d'audit par un organisme certificateur ou par un vérificateur externe au SME.</li> <li>- l'établissement et la publication régulière (si possible avec une validation externe) d'un état des lieux faisant apparaître les aspects environnementaux significatifs de l'installation. L'évolution dans le temps doit pouvoir être établie ainsi que la comparaison avec des références en vigueur dans le secteur.</li> <li>- la mise en œuvre et l'adhésion à un système volontaire reconnu internationalement tel que le système EMAS ou la norme ISO 14000,</li> <li>- la prise en compte de la mise à l'arrêt et du déclassement de l'installation dès sa conception,</li> <li>- une réflexion sur la mise au point de technologies plus propres que celles mises en œuvre, réaliser régulièrement une évaluation comparative sectorielle en incluant l'évaluation des performances énergétiques, le choix des matières premières, les émissions dans l'air, les rejets dans l'eau et la production de déchets.</li> </ul>	/	<p>Surveillance et mesure : voir aussi le BREF « Principes généraux de surveillance » (MON).</p> <p>Evaluation comparative sectorielle = benchmarking.</p>	<p>Le site dispose d'un Système de Management Environnemental basé sur le principe de l'amélioration continue et qui inclut ces différents éléments.</p> <p>La Société met en œuvre des procédures d'exploitation et réalise chaque année un bilan d'activité.</p>

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	<b>2 – Descriptif complet des activités menées dans l'installation.</b> Ce descriptif est une aide pour évaluer les propositions des opérateurs et les opportunités d'améliorations. Il est partie intégrante de l'autorisation d'exploitation. Il doit comprendre en particulier :			
	Une description des méthodes de traitement des déchets et des procédures en place dans l'installation ;	/	/	Les méthodes de traitement de déchets mises en œuvre sur le site sont parfaitement connues et sont présentées dans ce dossier. Des procédures d'exploitation et des procédures de maintenance sont établies.
	Un schéma des flux de matière, et de l'instrumentation (diagramme PID...) ;	/	/	La description des activités figure dans le présent dossier.
	Le détail des réactions chimiques avec leur cinétique et les bilans énergétiques ;	/	Peut être difficile à mettre en œuvre parce que certains déchets sont des mélanges complexes ou que leur composition présente une forte variabilité	Non concerné.
	La philosophie du système de contrôle et la façon dont il intègre les données de surveillance de l'environnement ;	/	/	Des analyses internes périodiques sont réalisées. Les effluents sont traités jusqu'au respect des valeurs limites de rejet fixées par l'Arrêté Préfectoral.
	La gestion des process lors de conditions de fonctionnement anormales (interruptions momentanées, phases de démarrage et d'arrêt) ;	/	/	Des modes opératoires sont mis en place.
	Les manuels d'instructions ;	/	/	Des modes opératoires sont mis en place.
	Le journal opérationnel dans lequel seront consignées toutes les informations relatives à l'exploitation de l'installation ;	/	/	Une traçabilité informatique des opérations réalisées sur le site est mise en œuvre.
	Le bilan annuel des activités du site.	/	Voir aussi MTD n°1 - état des lieux environnemental annuel.	Un rapport d'activité annuel est réalisé.
	<b>3 – Procédures de gestion interne</b>			
Ces procédures de gestion interne doivent couvrir les domaines de la maintenance, de la formation, de la santé, de la sécurité et des risques à l'égard de l'environnement.	/	Voir § 4.1.1.4. (échantillonnage), § 4.1.1.5. (installations de réception), § 4.1.2.5. (techniques de gestion), § 4.1.2.10 (emploi de personnel qualifié), § 4.1.4.8. (transferts dans ou à partir de fûts ou de containers), § 4.1.4.3. (amélioration de l'entretien du stockage).	Ces procédures sont décrites dans le Système de Management Environnemental.	
<b>4 – Liens avec les producteurs / détenteurs de déchets</b>				
Entretenir des liens privilégiés avec les producteurs / détenteurs des déchets afin que les sites producteurs des déchets mettent en œuvre des mesures pour que les déchets aient les propriétés requises pour le bon déroulement de leur traitement.	Permet de limiter/éviter d'avoir recours à des solutions de traitement complexes et coûteuses.	Voir § 4.1.2.9. (collaboration entre le producteur et le détenteur de déchets).	Les caractéristiques des déchets admis sur le site seront connues et ne varieront pas.	
<b>5 – Qualification / formation</b>				
Disposer d'un effectif possédant les qualités et qualifications professionnelles requises. Assurer la formation du personnel aux tâches qui devront être effectuées.	Améliore les performances environnementales globales de l'installation.	Voir § 4.1.2.10.	Le personnel est qualifié et formé aux tâches qui doivent être effectuées sur le site. Lorsque la Société a recours, de manière occasionnelle, à du personnel intérimaire, celui-ci est préalablement formé.	
<b>6 - Connaissance des déchets entrants</b>				
Avoir une connaissance concrète des déchets entrants	Améliore la connaissance des questions environnementales liées aux déchets à traiter et réduit le risque d'accidents ou de mauvaise opération.	Nécessite de prendre en compte les déchets sortant de l'installation, le traitement à mettre en œuvre, la typologie et l'origine du déchet entrant, et les procédures à appliquer avant la réception des déchets (pré-acceptation et acceptation). Voir § 4.1.1. (Améliorer les connaissances sur les déchets entrants), § 4.1.1.1. (caractérisation de la composition des déchets), § 4.2.3. (sélection de la charge de départ pour les systèmes biologiques), § 4.3.3.2. (conversion thermochimique des déchets d'amiante), § 4.4.1.2. (sélection des huiles usagées à re-raffiner) et Annexe de la décision 2003/33/CE § 1 (procédures d'admission des déchets dans les décharges).	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre. La Société dispose de fiches d'identification de déchets.	

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
	<b>7 – Mettre en œuvre une procédure d'acceptation préalable.</b> Cette procédure doit inclure au moins les points suivants : Permet de vérifier si les déchets peuvent être traités dans l'installation. Voir § 4.1.1.2. (procédure de pré-acceptation), et Annexe de la décision 2003/33/CE § 1 (procédures d'admission des déchets dans les décharges).			
	La réalisation d'essais sur les déchets en fonction du traitement prévu ;	/	Voir § 4.1.1.2.	Non concerné.
DECHETS ENTRANTS	Vérification que toutes les informations relatives à la nature des procédés ayant produit le déchet ont été transmises.	/	Le personnel en charge de la procédure de pré-acceptation doit pouvoir traiter toutes les questions relatives au traitement des déchets dans l'installation.	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre.
	Un système permettant de fournir et d'analyser un ou plusieurs échantillons représentatifs. Ces échantillons proviennent du détenteur actuel du déchet.	/	Voir § 4.1.1.2.	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre.
	Vérification des informations transmises lors de l'acceptation préalable, en particulier : coordonnées du détenteur ou du producteur (personne à contacter) et description adéquate du déchet (composition et caractère dangereux/non dangereux).	/	En particulier en l'absence d'un contact direct avec le producteur de déchets.	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre.
	Vérification que le code du déchet est en accord avec le catalogue européen des déchets.	/	Les codes européens des déchets peuvent ne pas donner d'informations concrètes sur la composition des déchets. Des déchets classés sous le même code peuvent avoir des propriétés foncièrement différentes. Voir Catalogue européen des déchets : décision n°2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000, transcrite dans le code de l'environnement aux articles R 541-7 et R 541-8.	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre.
	Identifier le traitement adapté pour toutes les typologies de déchets que l'installation est susceptible de recevoir.	Le choix d'un traitement adapté à chaque type de déchets est essentiel pour assurer le respect des principes de la directive IPPC, à savoir la réduction intégrée des émissions dans l'air, des rejets dans l'eau et la production de déchet tout en utilisant rationnellement l'énergie.	Le choix d'un traitement ne dépend pas uniquement des propriétés intrinsèques du déchet mais il peut prendre en compte des contraintes extérieures telles que des contraintes locales, des considérations logistiques ou de la présence sur le territoire d'autres filières de traitement. Voir § 4.1.2.1. (techniques pour déterminer le type de traitement appliqué à chaque déchet).	Les DASRI subissent un traitement par banalisation via le système ECODAS T1000. Le reste des déchets dangereux ne subira pas de traitement chimique ou biologique.
	<b>8 – Mettre en œuvre une procédure d'acceptation des déchets</b> - Cette technique, associée à la précédente (MTD 7) permet d'éviter d'accepter dans l'installation un déchet inadapté qui pourrait être à l'origine de réactions préjudiciables à l'installation (accident) ou à l'environnement (fuites, émissions non contrôlées). Elle permet aussi de réduire le temps d'attente des véhicules de livraison des déchets et d'éviter que des déchets soient refusés à l'entrée de l'installation et retournent sur les routes. Voir § 4.1.1.3. (procédures d'acceptation à l'arrivée des déchets) et Annexe de la décision 2003/33/CE § 1 (Procédures d'admission des déchets dans les décharges).			
DECHETS ENTRANTS	Un système clair permettant à l'opérateur d'accepter les déchets dans la station d'accueil uniquement si une méthode de traitement et une filière de gestion en sortie de traitement ont été déterminées.	/	La planification des livraisons des déchets doit permettre de garantir que les capacités nécessaires pour l'accueil et le traitement dans l'installation existent. Voir § 4.1.4.1. (techniques génériques appliquées au stockage des déchets).	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre. Les activités sont planifiées de manière à garantir que les déchets entrants puissent être reçus.
	Existences de mesures pour la prise en charge des déchets acceptables arrivant dans l'installation.	/	Il peut s'agir de la planification des livraisons permettant de s'assurer que les capacités suffisantes sont disponibles	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre.
	Les critères de refus des déchets sont clairs et sans ambiguïté. Ils permettent aussi de rapporter toutes les informations relatives aux non conformités lors des livraisons	/	/	La liste des déchets admis ou exclus sur le site est définie réglementairement dans l'Arrêté Préfectoral du site et affichée sur le site.
	Un système permet de déterminer la quantité maximale de déchets pouvant être stockée dans l'installation	/	Voir les MTD n° 10 (installation de réception), 24 (techniques de stockage) et 27 (éviter les problèmes de stockage).	Les capacités maximales de stockage des déchets sont connues.
	Inspection visuelle des déchets entrants pour vérifier leur conformité avec la description reçue lors de la phase d'acceptation préalable	/	Pour certains déchets liquides ou dangereux cette inspection n'est pas possible. Voir § 4.1.1.3.	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre. Elle inclut un contrôle visuel du chargement.

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
	<b>9 – Mettre en œuvre des procédures d'échantillonnage adaptées aux déchets entrants et au conditionnement de ceux-ci lors de leur livraison.</b>			
	Ces procédures peuvent comporter les éléments suivants :			
	Baser l'échantillonnage sur une approche de gestion du risque : type de déchets (dangereux/non dangereux), connaissance du producteur/détenteur du déchet.	/	/	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre.
	Contrôler la conformité portant sur des paramètres clés qui seront déterminés, à minima, en relation avec la connaissance des propriétés du déchet.	/	Voir aussi MTD n°6 (connaissance concrète des déchets entrants).	
DECHETS ENTRANTS	Enregistrer toutes les matières constituant les déchets.	/	/	Une procédure d'acceptation du déchet est mise en œuvre.
	Avoir des procédures adaptées au conditionnement des déchets : vrac, conteneurs, petits conditionnements...	/	Le nombre d'échantillons prélevés doit être proportionnel au nombre de conteneurs.	
	Connaître le détail du plan d'échantillonnage des déchets dans les fûts au sein d'un stockage.	/	Par exemple en enregistrant le temps depuis la réception.	
	Prélever les échantillons avant l'acceptation.	/	/	
	Tenir, au niveau de l'installation, un registre où seront consignés le plan d'échantillonnage de chaque livraison et la justification des options retenues.	/	/	
	Un système pour déterminer et enregistrer les informations suivantes : - emplacement souhaitable pour les points de prise d'échantillons, - capacité du contenant sur lequel porte la prise d'échantillon (et nombre de fûts si cela est pertinent), - nombre d'échantillons, - conditions opérationnelles lors de l'échantillonnage.	/	/	
	Un système garantissant que chaque échantillon prélevé est analysé.	/	Voir § 4.1.1.5. a (installations de réception – avoir un laboratoire accrédité sur site).	
En cas de températures ambiantes basses, un stockage temporaire peut être nécessaire afin de permettre un échantillonnage après dégel.	/	Peut entraver la mise en œuvre d'autres MTD. Voir § 4.1.1.5. c (disposer d'une aire de stockage réservée aux déchets en quarantaine).		
	<b>10 – Disposer d'une installation de réception répondant au moins aux critères suivants :</b>			
DECHETS ENTRANTS	Disposer d'un laboratoire pour analyser tous les échantillons au rythme requis par l'application des MTD. Un système d'assurance qualité, des méthodes de contrôle qualité et conserver les enregistrements sont nécessaire.	/	Pour les installations de traitement de déchets dangereux, souvent, le laboratoire doit être sur le site.  Voir § 4.1.1.5.	Non concerné.
	Disposer d'une zone permettant le stockage des déchets en attente d'acceptation dans l'installation et de procédures de gestion des déchets non acceptés.	/	Si l'inspection ou les analyses montrent qu'un déchet ne peut pas être accepté, il doit pouvoir être stocké en toute sécurité dans cette zone. Les procédures doivent permettre une gestion rapide des déchets non acceptés afin de pouvoir trouver une solution de traitement adéquate.	ECOMPAGNIE refuse les déchets non acceptés sur le site. Une procédure de refus décrit la gestion des déchets non acceptés.
	Disposer de procédures claires pour la gestion des déchets pour lesquels l'inspection ou les analyses prouvent qu'ils ne sont pas conformes aux critères d'acceptation dans l'installation ou au descriptif de la procédure d'acceptation préalable.	/	Cette procédure devrait comporter toutes les mesures prévues au niveau du permis d'autorisation d'exploiter ou de la réglementation pour informer les autorités compétentes, entreposer le chargement de déchets refusé en toute sécurité ou pour refuser les déchets et les renvoyer vers le détenteur ou toute autre destination autorisée.	Une procédure de refus décrit la gestion des déchets non acceptés.
	Ne déplacer les déchets vers la zone de stockage qu'une fois la procédure d'acceptation terminée.	/	Voir aussi MTD n°8 (procédure d'acceptation).	Conforme.
	Identifier les zones d'inspection, d'échantillonnage et de déchargement sur le plan du site.	/	/	Un plan permettant l'identification des différentes zones du site est réalisé.
	Disposer d'un système de drainage étanche.	/	Voir aussi MTD n°63 (dalle imperméable drainage).	Le système de drainage du site est étanche.

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
	Disposer d'un système permettant de s'assurer que le personnel impliqué dans les opérations de l'installation possède les qualifications adaptées et que sa formation est adéquate et régulièrement mise à jour.	/	Une certification du type ISO 9000 permet d'atteindre cet objectif. Voir aussi MTD n°5 (qualification et formation professionnelle).	Le site dispose d'un système de management environnemental qui inclut ce point.
DECHETS ENTRANTS	Dans le cadre du système assurant la traçabilité, chaque contenant doit se voir attribuer une référence unique. Celle-ci devra comporter au moins la date d'arrivée sur le site et un code correspondant à la typologie du déchet.	/	Voir aussi MTD n°9 (procédures d'échantillonnage) et n°12 (traçabilité du traitement des déchets).	Conforme.
DECHETS SORTANTS	<b>11 – Connaissance du déchet sortant</b> Procéder à l'analyse des déchets sortants en focalisant celle ci sur les paramètres d'intérêt pour l'installation qui accueillera ces déchets.	Améliore la connaissance des questions environnementales liées aux déchets	Voir § 4.1.1.1. (caractérisation de la composition des déchets).	Non concerné.
SYSTEMES DE GESTION	<b>12 – Disposer d'un système garantissant la traçabilité des déchets</b> Objectif : permettre d'apporter une preuve documentée du traitement appliqué à un déchet. Pour l'opérateur, ces techniques permettent de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tirer partie des synergies possibles entre déchets ;</li> <li>- prévenir les réactions non désirées ou inattendues ;</li> <li>- veiller à la prévention et à la réduction des émissions ;</li> <li>- gérer les débits de déchets.</li> </ul> Il pourra être nécessaire de mettre en place des procédures adaptées aux propriétés physico-chimiques des déchets (liquides, solides ...). De même, il faudra aussi prendre en compte les transformations éventuelles de ces propriétés qui pourraient intervenir au cours du traitement (solidification, broyage ...). Ce système doit comporter les éléments suivants (voir § 4.1.2.3. – Techniques en vue d'améliorer la traçabilité).			
	Description des traitements par des schémas de principe et des bilans massiques.	/	Voir § 4.1.2.4. (amélioration de l'efficacité du traitement des déchets) et MTD n°2 (description des méthodes et procédures).	Les unités de traitement disposent de schémas de principe et de bilans massiques.
	Traçabilité tout au long des étapes opérationnelles (acceptation préalable, acceptation, traitement ...).	/	Les enregistrements peuvent être réalisés en continu pour refléter l'état des livraisons. La durée minimale de conservation des enregistrements est de 6 mois, cette durée peut être fixée dans le permis d'exploitation.	La Société dispose d'un système de traçabilité des déchets et d'enregistrements associés : acceptation, bordereau de suivi de déchets (BSD), n° de mouvement...
	L'enregistrement et le référencement des informations relatives aux déchets (caractéristiques, origine ...) doivent être accessibles à tout moment. Une référence unique doit être attribuée à tout déchet, elle doit permettre de localiser un déchet à tout moment dans l'installation.	/	Ceci permet à l'opérateur de localiser un type de déchets spécifique dans l'installation, de connaître son temps de présence à cet endroit et la filière de traitement en cours ou celle à venir.	La Société dispose d'un système de traçabilité des déchets et d'enregistrements associés : acceptation, bordereau de suivi de déchets (BSD), n° de mouvement...
SYSTEMES DE GESTION	Le système assurant la traçabilité est associé à une base de données qui permet de rendre accessible à tout moment les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identifiant unique,</li> <li>- la date d'arrivée sur le site ;</li> <li>- les coordonnées du producteur et de tous les détenteurs précédents ;</li> <li>- les résultats des analyses des phases d'acceptation préalable et d'acceptation ;</li> <li>- la taille et le type de conditionnement ;</li> <li>- la filière de traitement prévue ;</li> <li>- l'enregistrement précis de la nature et de la quantité du déchet présent sur le site, incluant la description des risques associés à la localisation du déchet sur le site ;</li> <li>- le positionnement du déchet dans la filière de traitement prévue.</li> </ul>	/	/	La Société dispose d'un système de traçabilité des déchets et d'enregistrements associés : acceptation, bordereau de suivi de déchets (BSD), n° de mouvement... Une base de données permettra d'accéder aux différents éléments mentionnés dans le BREF.
	Le déplacement des fûts et autres contenants de déchets ne doit être réalisé que sur instruction d'un responsable compétent, en s'assurant que le système de traçabilité est mis à jour en conséquence.	/	Voir § 4.1.4.8. (manipulation liées aux transferts dans ou à partir de fûts et de conteneurs).	Le déplacement des déchets s'effectue conformément à cette MTD.

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
SYSTEMES DE GESTION	<b>13 – Mélange, assemblage de déchets</b>			
	Disposer de règles précises pour le mélange ou l'assemblage de déchets.	En règle générale, il est préférable de séparer les flux de déchets afin de ne pas avoir à traiter un mélange trop complexe. Dans certains cas, il peut être intéressant de regrouper différents flux de déchets afin de disposer d'une quantité suffisante de déchets, dont les propriétés sont homogènes, pour assurer un traitement satisfaisant.	Les mélanges et assemblage de déchets réalisés dont le seul but est la dilution sont interdits. Les mélanges et assemblage de déchets dangereux et non dangereux sont interdits. Voir § 2.1.5. (assemblage et mélange) et § 4.1.5. (ségrégation et test de compatibilité).	Les déchets admis sur le site sont traités et/ou valorisés dans des filières adaptées. La Société dispose notamment de postes de déchargement / dépotage.
	<b>14 – Avoir des procédures pour vérifier la compatibilité des déchets et assurer leur séparation/ ségrégation lorsque cela s'avère nécessaire.</b> Celles-ci doivent comprendre les points suivants Voir § 4.1.5., ainsi que MTD n°13 (Règles de mélange et d'assemblage des déchets) et n°24 (Techniques de stockage et de manutention).			
	Conserver les enregistrements relatifs aux essais réalisés y compris les informations relatives à toute réaction pouvant avoir un impact sur la sécurité (réactions exothermiques, émission de gaz ou augmentation de pression ...).	Prévenir toute réaction inattendue ou indésirable lors des transferts ou des mélanges.	Voir § 4.1.4.13. (test de compatibilité avant le transport) et tableau 4.12.	Les déchets admis sur le site sont traités et/ou valorisés dans des filières adaptées. La Société dispose notamment de postes de déchargement / dépotage.
	Gestion des conteneurs de déchets en fonction de la dangerosité des déchets. Pas de mélange de produits incompatibles. Stockage des conteneurs de déchets incompatibles sur des aires séparées.	Un stockage séparé permet de prévenir les accidents dus au mélange de substances incompatibles et de limiter le risque d'escalade (sur-accident ?) en cas d'accident.	La séparation des stockages peut nécessiter une surface plus importante. Voir § 4.1.4.6. (techniques génériques appliquées à la manipulation des déchets) et § 4.1.4.14. (ségrégation pour le stockage).	Les déchets en transit sont gérés et disposés selon leurs incompatibilités.
<b>15 – Amélioration de l'efficacité</b>				
Rechercher l'amélioration de l'efficacité des traitements.	Réduction de la consommation de réactifs et limitation des émissions.	Il faut mettre en place des indicateurs permettant de rendre compte de l'efficacité des traitements ainsi qu'un programme de surveillance (voir § 4.1.2.4. et MTD n°1).	Le process n'utilise pas de réactifs.	
SYSTEMES DE GESTION	<b>16 – Plan de gestion des accidents</b>			
	Élaborer un plan structuré de gestion des accidents.	/	Voir § 4.1.7. (prévention des accidents et de leurs conséquences).	Des procédures de gestion des situations accidentelles sont mises en œuvre sur le site, avec notamment la rédaction de fiches incidents et la mise en œuvre d'actions correctives.
	<b>17 – Registre des modifications</b>			
	Mettre en place un registre des incidents, des quasi-accidents, des accidents et des modifications des procédures.	/	Ce registre peut aussi contenir les conclusions des inspections d'entretien. Les fuites, déversements et accidents peuvent être consignés dans le journal du site. L'incident et la réaction permettent ensuite d'estimer les déversements notifiables pour le rapport annuel (voir § 4.1.7 et MTD n°1).	Des procédures de gestion des situations accidentelles sont mises en œuvre sur le site, avec notamment la rédaction de fiches incidents et la mise en œuvre d'actions correctives.
	<b>18 – Plan de gestion des bruits / vibrations</b>			
Avoir un plan de gestion des bruits et vibrations intégré dans le SME.	/	Pour certaines installations de traitement de déchets, l'impact des bruits et vibrations sur l'environnement peut être négligeable. Voir § 4.1.8. (réduction du bruit et des vibrations) et MTD n°1.	Des mesures sont réalisées tous les 5 ans. L'état initial a été caractérisé dans le cadre du présent dossier.	
<b>19 – Mise à l'arrêt/ déclassement</b>				
Prendre en considération la mise à l'arrêt et le déclassement de l'installation dès sa conception. Pour les installations existantes ou si des problèmes associés au déclassement ont été identifiés, mettre en place un programme visant à minimiser ces problèmes.	/	Voir § 4.1.9. (réduction du bruit et des vibrations) et MTD n°1.	La mise à l'arrêt du site est prise en considération dans ce dossier.	

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
GESTION DES UTILITES ET DES MATIERES PREMIERES	<b>20 – Réduction de la consommation et de la production d'énergie</b>			
	Réduire la consommation et la production d'énergie (y compris l'exportation) pour chaque type de source (électricité, gaz, combustibles traditionnels, déchets ...).	Optimisation de l'utilisation des ressources en énergie.	<p>Cette technique implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'effectuer un relevé de la consommation d'énergie en terme d'énergie fournie ;</li> <li>- d'effectuer un relevé de l'énergie exportée par l'installation ;</li> <li>- de présenter les informations relatives aux flux d'énergie (par exemple des diagrammes ou des bilans énergétiques faisant apparaître les modalités d'utilisation de l'énergie tout au long du procédé).</li> </ul> <p>Voir § 4.1.3.1. (décomposition de la consommation et de la génération d'énergie par source) et MTD n°1.</p>	Un relevé des consommations énergétiques est réalisé tous les mois. Les équipements de nouvelles technologies sont moins énergivores que les technologies d'ancienne génération.
GESTION DES UTILITES ET DES MATIERES PREMIERES	<b>21 – Améliorer en permanence l'efficacité énergétique de l'installation.</b> Cette amélioration peut être obtenue grâce à :			
	L'élaboration d'un plan d'efficacité énergétique qui estime les coûts et bénéfices des différentes options en matière d'énergie.	Réduction des émissions, notamment des COV.	Voir § 4.1.3.4. (améliorer l'efficacité énergétique), en particulier le tableau 4.9 qui donne des exemples d'économies en rejet de CO <sub>2</sub> .	La Société assure un suivi mensuel de ses consommations énergétiques. Des mesures sont prises pour réduire les consommations énergétiques du site.
	L'utilisation de techniques qui permettent de réduire la consommation d'énergie et, de ce fait, les émissions associées.	/	Ces techniques limitent à la fois les émissions directes (chaleur et émissions émanant de la production sur site) et les émissions indirectes (émissions d'une centrale électrique éloignée).	
	La définition et le calcul d'indicateurs de consommation d'énergie spécifique par tonne de déchets traités pour l'activité de l'installation.	/	Voir aussi MTD n°1 et n°20.	
	<b>22 – Evaluation des consommations</b>			
	Procéder à une évaluation comparative (par exemple annuelle) de la consommation de matières premières.	/	Voir § 4.1.3.5. (choix de la matière première).	L'évaluation des consommations de matières premières est réalisée.
<b>23 – Substitution</b>				
Explorer les possibilités d'utilisation des déchets en substitution de certaines matières premières	Réduction de la consommation de matières premières	Si un déchet est utilisé pour le traitement d'un autre, il faut s'assurer de la pérennité de l'approvisionnement du premier déchet, si cela ne peut pas être garanti, un traitement utilisant d'autres matières premières doit pouvoir être mis en place. Voir § 4.1.3.5. et § 4.1.2.2. (approvisionnement garanti en déchets).	Non concerné.	
STOCKAGE ET MANUTENTION	<b>24 – Mettre en œuvre les techniques suivantes, relatives au stockage :</b>			
	Positionner les aires de stockage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- loin des cours d'eau et des périmètres sensibles ;</li> <li>- de manière à éliminer ou minimiser les doubles manipulations des déchets dans le périmètre de l'installation ;</li> </ul>	Prévenir les émissions accidentelles et diffuses. Eviter les réactions entre substances incompatibles et les effets dominos en cas d'accident.	Voir § 4.1.4. (stockage et manutention) et en particulier § 4.1.4.1. (techniques génériques appliquées au stockage des déchets). Voir aussi le BREF « émissions dues aux stockages » (ESB).	Les manipulations et stockages de déchets sont réalisés sur des aires spécifiques imperméabilisées. Les produits en transit sont entreposés selon leur compatibilité. Un bassin de confinement permet de limiter les risques de pollution accidentelle.
STOCKAGE ET MANUTENTION	S'assurer que l'infrastructure de drainage de l'aire de stockage peut contenir tout écoulement contaminé et que les produits de drainage provenant de zones où des déchets incompatibles sont entreposés ne peuvent entrer en contact.	/	Voir § 4.1.4.6., § 4.7.1 (gestion des eaux résiduelles), § 4.8.2. (prévenir la contamination du sol).	L'ensemble des surfaces de stockage sont imperméabilisées, ce qui permet de recueillir tout écoulement accidentel.
	Utiliser une zone dédiée pour trier et reconditionner les déchets chimiques douteux en (très) petits conditionnements. Ces déchets sont triés en fonction de leurs propriétés de danger et des problèmes d'incompatibilité potentiels.	/	Déchets chimiques douteux ou en (très) petits conditionnements = «laboratory smalls». Ces déchets sont reconditionnés puis déplacés vers les aires de stockage adaptées ;	Les déchets en transit sont entreposés et regroupés dans des zones spécifiques.

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site	
	Manipuler les produits odorants dans des conteneurs entièrement fermés ou munis d'évents permettant la réduction des émissions. Les stocker dans des bâtiments fermés reliés à un système de traitement d'air ;	/	/	La Société ne traite pas de déchets odorants.	
	S'assurer que toutes les connexions entre les cuves peuvent être fermées par des vannes. Les tuyauteries de trop-plein doivent aboutir dans un système de drainage confiné (cuvette de rétention ou autre cuve);	/	/	Les zones de stockage et de travail sont entièrement imperméabilisées et le site comprend des seuils surélevés.	
	Prévoir des mesures pour limiter la hauteur de boue et la formation de mousse dans les réservoirs de liquides.	/	p. e. : contrôle régulier de la hauteur de boue et aspiration de celle-ci pour un traitement ultérieur, utilisation d'agents anti-mousse.	Non concerné.	
	Lorsque des émissions de composés volatils peuvent se produire, équiper les réservoirs et les cuves avec des systèmes de réduction des émissions adaptés aux déchets stockés. Les réservoirs et les cuves doivent aussi être équipés de jauges de niveau et de système d'alarme robustes et régulièrement entretenus ;	/	/	Non concerné.	
STOCKAGE ET MANUTENTION	Stocker les déchets organiques liquides à bas point éclair sous atmosphère d'azote pour les maintenir inertes. Chaque réservoir est placé dans une cuvette de rétention étanche. Les effluents gazeux sont collectés et traités.	/	/	Non concerné.	
	<b>25 - Cuves</b>				
	Toutes les cuves contenant des liquides dont la fuite pourrait (décantation, stockage ...) être préjudiciable à l'environnement doivent être munies de dispositifs de rétention imperméables et résistants aux déchets stockés.	Réduit la contamination des sols et de l'eau due à des déversements ou des incidents impliquant une perte de confinement.	Prendre aussi en compte les tuyauteries et les vannes. Voir § 4.1.4.4. (merlons de stockage des liquides).	Toutes les cuves contenant des liquides sont sur rétention.	
	<b>26 – Marquage des canalisations et des réservoirs, appliquer les techniques suivantes :</b>				
	Marquer clairement toutes les cuves au regard de leur contenu et de leur capacité et appliquer un identifiant unique. Le système de marquage des réservoirs doit être adapté en fonction de leur utilisation et de leur contenu ;	Réduction des accidents et des déversements accidentels, contrôle des émissions.	Voir § 4.1.4.12. (étiquetage des canalisations de process et des réservoirs). On pourra utiliser par exemple un système de codage comme le codage couleur standard européen CEN.	Les cuves sont identifiées de façon appropriée (marquage) en fonction de leur contenu. Des fiches réservoirs et des calendriers de maintenance sont tenus à jours.	
	S'assurer que le marquage fait la distinction entre : - eaux résiduaires et eaux du procédé ; - combustibles liquides et vapeurs; et qu'il indique la direction des flux ;	/	Voir § 4.1.4.12. (étiquetage des canalisations de process et des réservoirs).		
Conserver des enregistrements pour tous les réservoirs contenant : - leur identifiant unique ; - leur modèle avec notamment les matériaux de fabrication, les calendriers d'inspection et de maintenance, les résultats des inspections, les raccordements, les types de déchets pouvant y être stockés...	/	Voir § 4.1.4.12. (étiquetage des canalisations de process et des réservoirs).			
STOCKAGE ET MANUTENTION	<b>27 – Accumulation des déchets</b>				
	Prendre les mesures adéquates pour éviter les problèmes engendrés par l'accumulation de déchets.	/	Peut être en conflit avec la MTD n° 23 quand un déchet est utilisé en substitution d'une matière première. Voir § 4.1.4.10. (amélioration du contrôle des stocks).	Il existe sur le site un plan de gestion des déchets pour éviter les problèmes engendrés par l'accumulation de déchets.	
	<b>28 – Manutention des déchets. Mettre en œuvre les techniques suivantes</b>				
	Disposer de système et de procédures permettant de s'assurer que les déchets sont transportés en toute sécurité vers les stockages appropriés.	Réduction des émissions fugitives et des déversements. Limitation des réactions non-désirées.	Voir § 4.1.4.6. (techniques génériques appliquées à la manipulation des déchets).	Le personnel du site est formé et des procédures d'exploitation sont mises en œuvre.	
Disposer d'un système de gestion des chargements/déchargements des déchets dans l'installation qui prennent en compte les risques inhérents à ces opérations ;	/	Il peut être fait appel à des étiquetages spécifiques, à une supervision par le personnel du site, à l'utilisation de clefs, des codes couleurs ou des tailles de raccords différentes. Voir § 4.1.4.6. et MTD 89.	Le personnel du site est formé et des procédures d'exploitation sont mises en œuvre. Les déchets sont identifiés.		

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site	
	S'assurer de la présence d'une personne qualifiée sur le site du détenteur des déchets lors de la prise en charge de déchets chimiques douteux en petits conditionnement, les déchets anciens, les déchets d'origine incertaine ou mal définie. Cette personne assurera le classement en fonction des substances et le conditionnement en conteneurs adaptés.	/	Des conditionnements individuels et antichocs peuvent être utilisés et des matériaux de calage adaptés mis en place. Voir § 4.1.4.6. (techniques génériques appliquées à la manipulation des déchets).	Le personnel du site est formé et des procédures d'exploitation sont mises en œuvre.	
	S'assurer qu'il n'est pas fait usage de tuyaux, de vannes ou de raccords endommagés.	/	Voir § 4.1.4.6. (techniques génériques appliquées à la manipulation des déchets).	Les équipements de transfert font l'objet de contrôles périodiques.	
	Recueillir les gaz s'échappant des réservoirs lors de la manipulation de déchets liquides.	/	/	Non concerné.	
	Décharger les déchets solides et les boues dans des zones fermées et équipées d'un système d'extraction et de traitement d'air lorsque les déchets manipulés sont susceptibles d'engendrer des émissions de composés volatils.	/	Voir § 4.1.4.7. (manipulation des déchets solides).	Non concerné : la Société ne traite pas de déchets solides ou de boues susceptibles d'engendrer des émissions de COV.	
STOCKAGE ET MANUTENTION	Utiliser un système pour avoir l'assurance que les regroupements tiennent compte des règles de compatibilité.	/	Voir § 4.1.4.7., § 4.1.5. (ségrégation et test de compatibilité), ainsi que les MTD n°13 (règles de mélange/assemblage), n°14 (procédures de séparation/compatibilité) et n° 30 (ségrégation).	Le personnel du site est formé et des procédures d'exploitation sont mises en œuvre. Les incompatibilités sont définies et gérées selon les règles de l'art.	
	<b>29 – Regroupements ou mélanges</b>				
	S'assurer que les regroupements ou mélanges de déchets conditionnés ne sont réalisés que sur ordre et surveillance et qu'il est effectué par du personnel entraîné.	Évite les émissions fugitives, les déversements, les problèmes d'odeurs et de fumées, de santé et de sécurité ou les réactions inattendues.	Voir § 4.1.4.8. (Manipulation liées aux transferts dans ou à partir de fûts et de conteneurs).	Le personnel du site est formé et des procédures d'exploitation sont mises en œuvre.	
	<b>30 – Ségrégation</b>				
	S'assurer que, pendant le stockage, la ségrégation dictée par les règles d'incompatibilité est effective.	Évite les émissions fugitives, les déversements, les problèmes d'odeurs et de fumées, de santé et de sécurité ou les réactions inattendues.	Voir § 4.1.4.13. (test de compatibilité avant le transport), § 4.1.4.14. (ségrégation pour le stockage), ainsi que la MTD n°14.	Le personnel du site est formé et des procédures d'exploitation sont mises en œuvre. Les incompatibilités sont définies et gérées selon les règles de l'art.	
	<b>31 – Manutention des déchets en fûts ou en conteneurs, mettre en œuvre les techniques suivantes :</b>				
	Stockage des fûts ou des conteneurs avec leur couvercle. Les zones de stockage couvertes doivent pouvoir être ventilées.	Évite les émissions dans l'air	Applicable pour les conteneurs en attente d'échantillonnage ou de dépotage. Il peut y avoir des exceptions à l'application de cette technique, par exemple pour les déchets insensibles aux conditions ambiantes (lumière, température, humidité ...). Voir § 4.1.4.2. (stockage de fûts et autres déchets mis en conteneurs).	Conforme.	
Disposer d'aires de stockage facilement accessibles, dont la surface est suffisante et protégée de la chaleur et de la lumière directe pour l'entreposage des substances réputées sensibles à la chaleur, à la lumière ou à l'eau.	/	/	Les aires de stockage sont facilement accessibles. Leur surface est adaptée aux quantités entreposées.		
AUTRES TECHNIQUES COURANTES	<b>32 – Déchets susceptibles d'engendrer des émissions dans l'atmosphère</b>				
	Pour des déchets susceptibles d'engendrer des émissions dans l'atmosphère, procéder au broyage, déchiquetage ou criblage dans des zones équipées de systèmes de captage d'air reliés à des équipements de traitement et de réduction des émissions.	Réductions des émissions dans l'atmosphère, par exemple : odeurs, poussières, COV...	Voir § 4.1.6.1. (réduction des émissions dues aux opérations de broyage et de déchiquetage).	Une aspiration centralisée est mise en place au sein du process de traitement des DASRI afin de récupérer les émissions engendrées par les opérations.	
	<b>33 – Substances inflammables / très volatiles</b>				
Pour les fûts et les conteneurs contenant des substances inflammables ou très volatiles, procéder au broyage, déchiquetage ou criblage dans un espace clos sous atmosphère inerte afin d'éviter le risque d'inflammation. L'atmosphère inerte doit être traitée.	Réduction du risque d'explosion / incendie	L'atmosphère inerte doit être traitée. Travailler en espace clos a un effet croisé positif : protection des travailleurs contre le bruit. Voir § 4.1.6.1. (réduction des émissions dues aux opérations de broyage et de déchiquetage) et § 4.6. (traitements des effluents gazeux).	Non concerné : aucune opération de broyage, déchiquetage ou criblage n'est mise en œuvre sur le site pour des substances inflammables et/ou très volatiles.		

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
	<b>34 – Réaliser les étapes de lavage en prenant en compte les points suivants :</b>			
	Identifier les substances présentes dans les éléments à laver.	/	Par exemple, solvants. Voir § 4.1.6.2. (réduire des émissions issues des procédés de lavage).	Non concerné.
	Transférer les produits de lavage vers un stockage adéquat et les traiter de la même manière que les déchets dont ils sont issus.	/	Voir § 4.1.6.2.	
Utiliser les eaux résiduaires traitées pour le lavage à la place de l'eau du réseau.	/	Voir § 4.1.6.2.		
EMISSIONS DANS L'AIR	<b>35 – Restreindre l'utilisation de réservoirs, de cuves et de fosses à ciel ouvert.</b> Pour ce faire, mettre en œuvre les techniques suivantes de limitation et de contrôle des émissions de poussières, d'odeurs et de COV. Voir § 4.6. (Traitements des effluents gazeux) et le BREF « Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique » (CWW).			
	Pour les stockages de déchets pouvant générer des émissions dans l'air (poussières, odeurs, COV ...), interdire les purges directes ou les rejets directs dans l'air en reliant tous les événements à des systèmes de captage et de traitement.	Réduction des émissions fugitives et des déversements.	Voir § 4.1.4.5. (restriction de l'utilisation de réservoirs, cuves ou fosses à ciel ouvert).	Conforme.
	Conserver les déchets et les matières premières sous couvercle ou dans des conditionnements étanches.	Réduction des émissions fugitives et des déversements.	Voir § 4.1.4.5. et la MTD n°31 (manutention des déchets en fûts ou en containers).	Les déchets sous conditionnement (transit) sont conservés dans des conditionnements fermés.
EMISSIONS DANS L'AIR	Raccorder le ciel des réservoirs de liquides stockés à un système de captage et de traitement.	Réduction des émissions fugitives et des déversements.	Voir § 4.1.4.5. et § 4.1.4.1. (stockage des déchets).	Non concerné.
	<b>36 – Système totalement fermé</b>			
	Utiliser un système totalement fermé doté d'extraction ou maintenu en dépression.	Limitation des émissions fugitives	Technique particulièrement adaptée lors du transfert de déchets liquides volatils comme par exemple lors du chargement / déchargement de déchets en citerne. L'air extrait doit être traité de façon appropriée avant rejet (voir § 4.6.1.).	Non concerné.
	<b>37 – Dimensionnement du système d'extraction/ traitement</b>			
	Disposer d'un système d'extraction dont le dimensionnement permet de prendre en compte les réservoirs d'entreposage, les zones de pré-traitement, les réservoirs de mélange / réactions et les zones de filtres presse <b>Ou</b> Disposer de systèmes séparés pour le traitement des gaz provenant de certains réservoirs spécifiques (filtres à charbon actif pour les réservoirs contenant des déchets contaminés par des solvants).	Limitation des émissions fugitives	Voir § 4.6.1. (effluents gazeux – techniques de prévention génériques).	Non concerné.
	<b>38 – Utilisation et entretien des équipements de traitement</b>			
	Utiliser et entretenir correctement les équipements de traitement des effluents, y compris pour la manipulation et l'élimination des résidus des unités d'épuration / lavage.	Réduit les émissions dans l'air des COV, des acides, de l'ammoniac, des particules, etc.	Augmente le rendement de l'adsorption des polluants grâce au contact particules-gaz (pertinent pour l'élimination des gaz acides par des particules alcalines injectées au niveau de l'épurateur-laveur). Voir § 4.6.11. (lavage).	Non concerné.
<b>39 – Epuration</b>				
Mettre en place un système d'épuration pour les gaz inorganiques sur les points de rejets. Installer des épurateurs secondaires si les effluents sont incompatibles avec les autres flux ou s'ils sont trop concentrés pour l'épurateur principal.	/	Voir § 4.6.11. (lavage).	Non concerné.	
EMISSIONS DANS L'AIR	<b>40 – Disposer de procédures pour la détection et la réparation des fuites</b>			
	Utilisant des matériaux adaptés pour les canalisations et les stockages	Réduction des émissions accidentelles et diffuses.	Voir § 4.6.2. (programme de détection des fuites et de réparation).	La Société dispose de procédures de maintenance préventive et de surveillance des installations, incluant un planning d'inspection.
	Surveiller attentivement les produits qui peuvent facilement donner lieu à des fuites (produits corrosifs).	/	Voir § 4.6.2.	
	<b>41 – Réduction des émissions</b>			
Réduire les émissions dans l'air.	COV : 7 - 20 mg/Nm <sup>3</sup> (la limite supérieure est relevée à 50 pour les faibles charges) (MTD) PM : 5 - 20 mg/Nm <sup>3</sup> (MTD)	L'utilisation des MTD n° 35 à 40 contribuent à l'atteinte de ces niveaux d'émission. Voir § 4.6. (traitements des effluents gazeux) et le BREF «systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels» dans l'industrie chimique (CWW).	L'activité n'est pas à l'origine d'émissions atmosphériques significatives.	

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
GESTION DES EAUX RESIDUAIRES	<b>42 – Réduire la consommation et la contamination de l'eau en appliquant les techniques suivantes (voir § 4.7 et BREF CWV) :</b>			
	Étanchéification du site et mise en place de dispositifs de rétention au niveau des stockages ;	Réduction des rejets dans les eaux superficielles. Réduction de la contamination des eaux de procédés et limitation des émissions de COV et d'odeurs.	Voir § 4.7.1 (gestion des eaux résiduaires), § 4.1.3.6. (réduire la consommation d'eau et éviter sa contamination).	Toutes les cuves disposent d'un dispositif de rétention. Toutes les aires de stockage sont imperméabilisées.
	Contrôles périodiques des réservoirs et des fosses en portant une attention particulière aux installations enterrées ;	/	/	Les contrôles périodiques réglementaires sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur.
	Séparation des flux d'eaux en fonction de leur charge en polluants ;	/	Par exemple en séparant les eaux de toitures, les eaux de carreau et les eaux des procédés. Voir § 4.7.2 (paramètres à prendre en compte lors du mélange des eaux résiduaires).	Le réseau de collecte du site est de type séparatif.
	Mise en place d'un bassin de collecte de sécurité ;	/	/	Le confinement des eaux d'extinction d'incendie est assuré par un seuil surélevé et des vannes d'isolement des réseaux. Il en est de même pour les déversements accidentels survenus en dehors des rétentions.
GESTION DES EAUX RESIDUAIRES	Réalisation d'audit sur la gestion de l'eau avec comme objectif la réduction de la consommation et de la prévention de la contamination de l'eau	/	Voir § 4.1.3.6.	La Société suit périodiquement ses consommations d'eau ainsi que ses émissions et met en place des mesures correctives si nécessaire.
	Séparation des eaux de pluie des eaux des procédés.	/	Voir § 4.7.2.	Le réseau de collecte du site est de type séparatif.
	<b>43 – Vérification de la qualité des effluents</b>			
	Disposer de procédure pour s'assurer que la qualité des effluents est conforme aux spécifications du traitement sur site ou aux critères de rejets	/	Voir § 4.7.1.	Les effluents du site font l'objet de contrôles sur des paramètres avant rejet au milieu, conformément aux prescriptions fixées par les Arrêtés Préfectoraux de la Société.
	<b>44 – By-pass des installations de traitement</b>			
	Éviter que les effluents court-circuitent (by-pass) les installations de traitement	/	Voir § 4.7.1.	Conforme.
	<b>45 – Collecte des eaux de pluie</b>			
Collecter les eaux de pluie tombant sur les zones de traitement avec les eaux de lavage des réservoirs, les déversements accidentels, les eaux de lavage des fûts...	/	Ces eaux sont dirigées vers l'installation de traitement des eaux. Voir § 4.7.1.	Conforme.	
<b>46 – Séparation des réseaux</b>				
Séparer les réseaux de collecte des eaux potentiellement fortement contaminées de ceux des eaux qui le sont moins.	Evite les problèmes au niveau du traitement des eaux résiduaires, donc des émissions.	Voir § 4.7.2.	Le réseau de collecte du site est de type séparatif.	
GESTION DES EAUX RESIDUAIRES	<b>47 – Dalle de la zone de traitement</b>			
	Disposer d'une dalle entièrement bétonnée couvrant la totalité de la zone de traitement. La pente de la dalle doit permettre l'écoulement des liquides vers un réseau de collecte interne qui s'écoule dans des bassins de stockage ou des collecteurs. Leur déversement des bassins ou collecteur dans un égout nécessite la mise en place d'un système de surveillance automatique qui peut commander l'arrêt de l'écoulement.	/	La surveillance peut inclure la mesure du pH. Voir § 4.1.3.6.	Les aires de stockage et de traitement des déchets sont imperméabilisées et en rétention totale. Toutes les eaux de ruissellement sont collectées. De plus, une partie de ces opérations s'effectue dans un bâtiment.
	<b>48 – Bassin dédié pour les eaux de pluie</b>			
	Recueillir les eaux de pluie dans un bassin dédié pour y effectuer des contrôles et le cas échéant un traitement en vue d'une utilisation dans l'installation.	/	Voir § 4.7.1.	Les eaux pluviales sont envoyées directement vers le réseau d'eaux pluviales de la zone.
	<b>49 – Réemploi des eaux résiduaires</b>			
Favoriser le réemploi des eaux résiduaires et l'utilisation de l'eau de pluie dans l'installation.	/	Voir § 4.7.1.	Sans objet	
<b>50 – Contrôle de la qualité des eaux</b>				
Avoir un système permettant le contrôle de la qualité des eaux et des boues rejetées. Effectuer quotidiennement des contrôles du système de gestion des effluents et tenir un journal de tous les contrôles effectués.	/	Voir § 4.7.1.	Les effluents du site font l'objet de contrôles sur des paramètres avant rejet au milieu, conformément aux prescriptions fixées par les Arrêtés Préfectoraux de la Société. Les résultats de ces contrôles sont enregistrés.	

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
GESTION DES EAUX RESIDUAIRES	<b>51 – Substances dangereuses dans les eaux résiduaires</b>			
	Identifier les eaux résiduaires susceptibles d'être contaminées par des substances dangereuses. Séparer les flux d'eaux résiduaires précédemment identifiés sur le site et les traiter spécifiquement sur site ou hors site.	/	Exemple de substances dangereuses : AOX, cyanures, sulfures, composés aromatiques dont le benzène, hydrocarbures, métaux tels que Hg, Cd, Pb, Cu, Ni, Cr, As ou Zn... Voir § 4.7.2.	Avant rejet au milieu naturel, les eaux font l'objet d'analyses permettant de vérifier leur conformité aux valeurs réglementaires fixées par Arrêté Préfectoral pour les substances dangereuses qu'elles sont susceptibles de contenir. Une campagne RSDE sera menée.
	<b>52 – Techniques de traitement supplémentaires</b>			
	En dernier lieu, après avoir appliqué la MTD n°42, choisir et mettre en œuvre les techniques de traitement appropriées à chaque type d'eau résiduaire.	/	Voir § 4.7.1.	Les eaux usées domestiques font l'objet d'un traitement par l'installation de traitement collectif de la zone.
	<b>53 – Améliorer la fiabilité des contrôles et de la dépollution</b>			
Mettre en place des mesures visant à améliorer la fiabilité des contrôles et des techniques performantes de dépollution.	/	Par exemple optimisation de la précipitation des métaux. Voir § 4.7.1.	Non concerné.	
<b>54 – Evaluation du devenir du constituant de l'effluent</b>				
Identifier les principaux constituants de l'effluent traité (y compris les constituants de la DCO) puis faire une évaluation du devenir de ces produits chimiques dans l'environnement.	/	Il est peu réaliste de prendre en compte toutes les variations des rejets d'une installation de traitement de déchets pour une telle évaluation. Voir § 4.7.1. et les restrictions d'applicabilité mentionnées.	Les principaux constituants des effluents sont identifiés. Le devenir de ces polluants dans l'environnement est traité dans le volet de l'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.	
GESTION DES EAUX RESIDUAIRES	<b>55 – Rejet des eaux résiduaires</b>			
	Ne rejeter les eaux résiduaires qu'une fois tous les traitements réalisés et les contrôles finaux effectués.	/	Voir § 4.7.1.	Les eaux résiduaires sont envoyées vers la STEP de la zone. Les contrôles nécessaires sont réalisés au préalable.
	<b>56 – Réduction des rejets</b>			
Réduire les rejets dans l'eau.	Valeurs à atteindre avant rejet (en ppm - MTD) : DCO : 20 - 120 DBO : 2 - 20 Métaux lourds : (Cr, Cu, Ni, Pb, Zn) : 0,1 - 1 Métaux lourds très toxiques : As : : 0,01 - 0,05 Hg : < 0,1 Cd : < 0,1 - 0,2 Cr (VI) : < 0,1 - 0,4	Ces valeurs sont obtenues par l'application d'une combinaison appropriée des techniques exposées dans les sections § 4.7. (Gestion des eaux résiduaires), § 4.4.2.3. (Traitement des eaux résiduaires dans une installation de solvants usagés). L'utilisation des MTD n° 42 à 55 (autres MTD de la présente section « Gestion des eaux résiduaires ») contribuent à l'atteinte de ces niveaux d'émission. Voir également BREF CWW.	Les rejets aqueux de la Société sont conformes aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du site.	
GESTION DES RESIDUS GENERES PAR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	<b>57 - Disposer d'un plan de gestion des résidus au sein du SME comportant au moins les techniques suivantes :</b>			
	Techniques de base de gestion interne	/	Plan de gestion des résidus : voir § 4.8.1. et MTD n°3.	Les procédures de gestion interne sont décrites dans le Système de Management Environnemental.
	Évaluation comparative interne.	/	Voir § 4.1.2.8. (outils de management environnemental). Voir aussi les MTD n° 1 et 22.	Une évaluation comparative interne est réalisée dans le cadre du SME.
	<b>58 – Conditionnements réutilisables</b>			
	Favoriser l'utilisation de conditionnements réutilisables (fûts, conteneurs, conteneurs IBC, palettes...).	Réduction de la production de déchets.	IBC = Intermediate Bulk Container. Voir § 4.8.1.	Conforme.
	<b>59 – Réemploi des fûts</b>			
	Réemployer les fûts en bon état et si leur état ne le permet pas, les envoyer vers un traitement adéquat.	Réduction de la production de déchets.	Voir § 4.8.1.	Les fûts sont réutilisés ou envoyés en traitement externe adapté.
<b>60 – Inventaire des déchets</b>				
Conserver un inventaire des déchets présents dans l'installation en utilisant les enregistrements relatifs aux quantités de déchets acceptés sur le site et à la qualité des déchets traités.	/	Voir § 4.8.3. (réduire les accumulations de résidus à l'intérieur de l'installation) et les MTD n° 10, 12 et 27.	Il existe une traçabilité informatique des déchets.	

Domaine	Description	Performances environnementales et économiques	Points d'attention	Situation du site
GESTION DES RESIDUS GENERES PAR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	<b>61 – Réutilisation des résidus</b>			
	Réutiliser les résidus d'un traitement comme matière première pour un autre traitement.	Réduction de la production de déchets.	Voir § 4.1.2.6. (économies d'échelle et synergies) et la MTD n° 23.	Non concerné.
CONTAMINATION DES SOLS	<b>62 – Maintenance des surfaces</b>			
	Planifier et assurer la maintenance des surfaces des zones opérationnelles, y compris l'application des mesures prises pour prévenir ou réparer rapidement les fuites et les déversements. Veiller ensuite à ce que l'entretien des systèmes de drainage et d'autres structures en sous-sol soit réalisé.	Limitation de la contamination des sols.	Voir § 4.8.2.	Les surfaces de stockage et de travail sont imperméabilisées et font l'objet d'une maintenance préventive.
	<b>63 – Dalle et système de drainage</b>			
	Utiliser une dalle imperméable et un système de drainage à l'intérieur du site.	Limitation de la contamination des sols.	Voir § 4.1.4.6., § 4.7.1, § 4.8.2.	Les aires de stockage et de travail sont imperméabilisées et en rétention totale. Toutes les eaux pluviales sont collectées.
	<b>64 – Surface</b>			
Réduire la surface de l'installation et minimiser l'utilisation de canalisation et de cuves souterraines.	Limitation de la contamination des sols.	Voir § 4.8.2. (réduire les accumulations de résidus à l'intérieur de l'installation) et les MTD n° 10, 25 et 40.	La surface du site est faible. Il n'y a pas de cuve souterraine, ni de canalisation de transfert de déchets souterraine.	

## 20 INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente les principaux coûts environnementaux mis en œuvre pour la protection de l'environnement.

Domaine	Mesures de protection de l'environnement	Coût d'installation en € TTC	Coût d'exploitation / suivi en € TTC
Paysage	Mise en place programme d'entretien des abords	-	10 000 €
Eau	Séparation des réseaux	Investissement du projet	-
Bruit	Mesurage acoustique	-	3 500 €
	Choix d'équipement à faible puissance acoustique	Investissement du projet	-
Déchets	Mise en place d'un programme de valorisation des déchets	-	2 000 €
Energie	Choix d'équipement peu énergivores	Non figé à ce stade du projet	-

*Illustration 17 : Synthèse des budgets et/ou investissements réalisés en faveur de la protection de l'environnement*



## **21** **ANNEXES**

Annexe 1 : Lettre de demande d'avis au maire et au propriétaire



Annexe 1 : Lettre de demande d'avis au maire et au propriétaire



**Ecompagnie**

Le professionnel de l'Environnement

RAR n° 20 092 316 6103 5

**Mairie de Petit-Bourg**

A l'attention de Mr le Maire

Rue Victor Schœlcher  
97170 Petit-Bourg

Le 18 mai 2017

**Ref :** 30-05-2017/AB/1

**Objet :** Avis sur la réorganisation du centre de traitement de DASRI d'ECOMPAGNIE, commune de Petit-Bourg, ainsi que la remise en état du site en fin d'exploitation.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre projet de réorganisation d'une installation de traitement par banalisation de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), sur la parcelle AC 936, au sein de la ZAC d'Arnouville à Petit-Bourg et conformément à l'article R. 512-46-4-5° du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Ce site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) comme défini dans le Livre V, Titre I, art. L 511-1 du Code de l'environnement.

Il restera soumis au régime de l'autorisation au sein des rubriques :

- 2718-1, *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ;*
- 2790-2, *Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses.*

Conformément à l'article R. 512-46-25 du Code de l'Environnement, nous nous engageons, dès l'arrêt de l'exploitation de notre site, à respecter les mesures suivantes afin d'en assurer sa mise en sécurité :

- évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- interdictions ou limitations d'accès ;
- suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Nous nous assurerons ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun

**Axelle BELLEGARDE**

Ingénieur Projet & Responsable QHSE

Axelle.bellegarde@ecompagnie.com

Tel : 0596 30 04 19 / 0696 41 98 74

**Ecompagnie, le professionnel de  
l'environnement toujours à votre écoute**

ZI La Lézarde – 97232 Lamentin

Tel : 0596 30 04 03 – Fax : 0596 51 39 48

**www.ecompagnie-martinique.fr**

danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel.

Dans l'attente de votre avis et de vos éventuelles prescriptions supplémentaires en matière de remise en état du site, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Mario EDERIQUE  
Directeur Ecompagnie



 Axelle BELLEGARDE

Ingénieur Projet & Responsable QHSE

Axelle.bellegarde@ecompagnie.com

Tel : 0596 30 04 19 / 0696 41 98 74

*Ecompagnie, le professionnel de  
l'environnement toujours à votre écoute*

ZI La Lézarde – 97232 Lamentin

Tel : 0596 30 04 03 – Fax : 0596 51 39 48

[www.ecompagnie-martinique.fr](http://www.ecompagnie-martinique.fr)

**LA POSTE** 

**PREUVE DE DEPOT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

2C 092 316 6103 5

**BOURBON** 

**PREUVE DE DÉPÔT**

AB

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲  R1  R2  R3

**TAUX DE RECOMMANDATION**

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Le site internet : [www.laposte.fr/suivi](http://www.laposte.fr/suivi)
- Le service vocal Interappel : **0 969 397 356** (prix d'un appel non surtaxé)

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

**DESTINATAIRE**  
Mairie de Petit Bourg  
A l'attention de M. le Maire  
Rue Victor Schoelcher  
97170 PETIT-BOURG

**EXPÉDITEUR**  
E COMPAGNIE  
2-I. de la Liguane  
Imm. Mouplassin  
97232 LE LAMENTIN -

**NE PAS UTILISER DE TAMPON**

Conservation en feuille, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
En cas de litige, vous pouvez faire une réclamation dans un délai de 3 mois à compter de la date de distribution de la lettre recommandée.  
Les conditions applicables de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)  
La Poste S.A. au capital de 5 800 000 000 €, RCS Paris 338 030 030, 44 boulevard de Flandre 75007 Paris CEDEX 13

La Poste - Agrément N° 830

**LA POSTE** 

**AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

2C 092 316 6103 5

**BOURBON** 

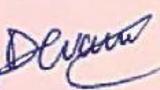
**AVIS DE RÉCEPTION**

AB

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le :

Distribué le **06/06/2017**

Signature du destinataire 

**MAIRIE DE PETIT BOURG** 

**RETOUR A :**  
E COMPAGNIE  
2-I. de la Liguane  
Imm. Mouplassin  
97232 LE LAMENTIN -

**CONTREREMBOURSEMENT**

LA POSTE - Agrément N° 830



**Ecompagnie**

Le professionnel de l'Environnement



**DEAL Guadeloupe**  
Service Risques, Energie, Déchets  
ZAC de Dothémare – Bâtiment G  
BP 368  
97139 LES ABIMES

Petit Bourg, le 9 juin 2017

**Ref :** 09-06-2017/AB/1

**Objet :** Dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter – ZAC d'Arnouville  
Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Monsieur Lionel MONPLAISIR, représentant légal de la SOCIETE IMMOBILIERE INDUSTRIELLE GUADELOUPEENNE (S2IG) propriétaire de la parcelle 936 section AC, soutiens la Société ECOMPAGNIE dans le cadre de son projet réorganisation de son site dans la ZAC d'Arnouville sur la commune du Petit-Bourg.

Je donne mon accord pour que la Société dépose un dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter dans le cadre de son projet.

Je déclare également avoir pris bonne note des mesures envisagées par la société ECOMPAGNIE en cas de cessation d'activité sur le site (évacuation des produits dangereux et des déchets, limitations d'accès, suppression des risques, surveillance des effets des installations sur l'environnement), afin d'en assurer sa mise en sécurité et sa remise en état en vue d'un futur usage.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Lionel MONPLAISIR

**Axelle BELLEGARDE**

Ingénieur Projet & Responsable QHSE

Axelle.bellegarde@ecompagnie.com

Tel : 0596 30 04 19 / 0696 41 98 74

**Ecompagnie, le professionnel de  
l'environnement toujours à votre écoute**

ZI La Lézarde – 97232 Lamentin

Tel : 0596 30 04 03 – Fax : 0596 51 39 48

**www.ecompagnie-martinique.fr**